

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Culture - Musées et établissements publics territoriaux à vocation culturelle et restaurateurs du patrimoine (Pjl n° 202)</i> - Audition de M. Emmanuel Le Roy-Ladurie, administrateur général de la Bibliothèque nationale 	3039
 Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomination de rapporteur</i> • <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain</i> - Communication du président • <i>Europe - Commerce - Procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale - Proposition de règlement du Conseil (n° E3) (Ppl n° 205)</i> - Examen du rapport 	3047 3047 3048
 Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Election du président de la commission</i> • <i>Nomination d'un secrétaire</i> • <i>Convention - France-République populaire de Mongolie - Encouragement et protection réciproques des investissements (Pjl n° 206)</i> - Examen du rapport • <i>Convention - France-République du Yémen - Coopération culturelle, scientifique et technique (Pjl n° 229)</i> - Examen du rapport 	3061 3062 3062 3063

	Pages
Affaires sociales	
• <i>Mission d'information - Martinique et Guadeloupe</i> <i>(16 au 24 janvier 1993)</i>	
- Compte rendu	3067
• <i>Groupe de travail - «Dépendance des personnes âgées»</i>	
- Présentation du rapport	3072
Finances	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3086
• <i>Immobilier - Réforme de la fiscalité immobilière</i>	
- Audition d'une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris	3081
 Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain	
• <i>Audition de M. Armand Frémont, recteur de l'Académie de Versailles, chancelier des uni- versités (inspirateur du Plan «Universités 2000»)</i>	3087
 Mission commune d'information sur la télévision éducative	
• <i>Audition de M. Jean-Louis Guillaud, président direc- teur général de la société Holding Développement S.A. et de Media Campus</i>	3091
• <i>Audition de M. Patrick Imhaus, président de TV 5, accompagné de Mmes Martine Cauvin, Roxane Robin et de M. Dominique Fournier</i>	3096
• <i>Audition de M. Fouad Benhalla, président directeur général de Canal France International (C.F.I.)</i>	3100

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

- *Echange de vues sur les grandes orientations du rapport* 3105
- *Audition de M. Gilbert Defaix, chef du service des nouvelles des marchés au ministère de l'agriculture et de la pêche* 3106
- *Audition de M. Albert Aubert, président d'honneur de la commission «Fruits, légumes et horticulture» du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France, et de MM. Jean-Paul Casals, Daniel Meneur, Joseph Hemar et Jean-Bernard Franquet* 3109

Programme de travail des commissions et missions d'information pour la semaine du 19 au 23 avril 1993 3113

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu M. Emmanuel Le Roy-Ladurie, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

M. Emmanuel Le Roy-Ladurie a introduit son exposé en indiquant que la construction de la Bibliothèque de France, dont le coût était estimé à 7,2 milliards de francs, était largement engagée puisque l'infrastructure du socle est achevée et que deux des quatre tours sont désormais assez élevées.

Si des critiques peuvent encore être formulées sur l'architecture de la future bibliothèque, du fait en particulier que les magasins de stockage des ouvrages installés dans le pourtour des salles de lecture seront situés en dessous du niveau de la Seine, que le jardin intérieur paraît excessivement vaste et que des livres seront stockés dans des tours, celles-ci ne pourront aboutir à modifier les choix opérés précédemment.

Il faut également reconnaître que ce choix architectural ne présente pas que des inconvénients : les magasins de stockage situés dans le socle de la bibliothèque seront très fonctionnels et la proximité des salles de lecture permettra de garantir la communication au public des ouvrages qui y seront entreposés en dix minutes ; le jardin central constitue, dans l'hypothèse d'une extension future des magasins de stockage, une vaste réserve foncière, à condition toutefois de ne pas y planter d'arbres ; en dépit du morcellement des collections

qui résultera du stockage des livres dans les tours -5 millions de volumes seront répartis sur quarante-quatre étages- cette configuration présente le double avantage d'assurer une meilleure protection contre l'incendie et le vol.

M. Emmanuel Le Roy-Ladurie a en revanche estimé qu'une réflexion urgente semblait s'imposer en ce qui concerne le choix de l'habillage retenu pour les tours. Il a en effet indiqué qu'un rapport du professeur Laloë mettait en garde contre l'effet de serre qui résulterait en été de la couverture des tours par une coque de verre et soulignait le paradoxe consistant à rafraîchir artificiellement, par un système de climatisation, des locaux dont l'utilisation du verre aurait favorisé le réchauffement ; l'établissement public de la Bibliothèque de France disposerait cependant d'un rapport infirmant les craintes de ce physicien.

L'administrateur général de la Bibliothèque nationale a par ailleurs indiqué que l'on pouvait encore envisager de revenir partiellement sur la décision de transférer à Tolbiac la totalité des imprimés et des manuscrits entreposés rue de Richelieu. S'il n'est plus possible de proposer un transfert des seuls périodiques -correspondant à l'hypothèse définitivement abandonnée de la création d'une «BN-bis» annoncée en 1988 par le Gouvernement Chirac-, ni de suggérer à nouveau de scinder les collections de la Bibliothèque nationale autour de la date de 1945, puisque cette solution, qui a soulevé l'opposition des intellectuels, a été rejetée par le Président de la République, deux autres hypothèses restent envisageables. L'on pourrait proposer de transférer à Tolbiac tous les ouvrages postérieurs à 1875, soit 8 millions de volumes, puisque cette césure est déjà opérée dans la répartition des magasins de stockage de la rue de Richelieu ; cette solution susciterait néanmoins, pour les mêmes raisons que la précédente, l'opposition des chercheurs. L'on pourrait, enfin, envisager de conserver rue de Richelieu la réserve des livres anciens, soit 150.000

volumes, ce qui présenterait l'avantage d'épargner aux manuscrits et aux incunables les risques d'un déménagement.

En ce qui concerne l'organisation administrative de la future bibliothèque, **M. Emmanuel Le Roy-Ladurie** a indiqué qu'un large consensus se dessinait en faveur de la réunion des deux sites -Tolbiac et Richelieu- au sein d'un établissement unique.

Il a précisé que la rue de Richelieu serait transformée en une bibliothèque nationale des arts -incluant ou non les livres anciens- et que le déménagement des collections d'imprimés à Tolbiac autoriserait un redéploiement des collections des départements qui resteront sur place (estampes, cartes, monnaies et médailles...) et l'accueil de fonds nouveaux, tels le fonds Doucet (art et archéologie), la bibliothèque des musées nationaux et les fonds anciens d'architecture de l'école des Beaux-Arts.

M. Emmanuel Le Roy-Ladurie s'est enfin interrogé sur la destination de l'étage supérieur de la Bibliothèque de France : sa vocation de bibliothèque grand public doit-elle être confirmée ? Dans cette hypothèse, peut-on envisager, dans un souci d'économies, un transfert de la bibliothèque publique d'information de Beaubourg à Tolbiac ? Faut-il au contraire inviter le ministère de l'éducation nationale à participer au fonctionnement de cet étage en lui reconnaissant le caractère de bibliothèque inter universitaire ? Il appartiendra en tout état de cause aux politiques d'en décider.

M. Emmanuel Le Roy-Ladurie a conclu son propos en estimant qu'en dépit des critiques qui pouvaient lui être adressées, la construction de la Bibliothèque de France répondait à une grande ambition et que cette entreprise conservait toute sa légitimité.

Un débat a suivi.

M. Michel Miroudot a demandé à **M. Le Roy-Ladurie** s'il lui paraissait encore possible de revenir sur le choix du matériau destiné à habiller les tours.

M. Jacques Legendre a souhaité obtenir des précisions sur les coûts de fonctionnement de la future bibliothèque et sur les économies qui pourraient être réalisées. Il a exprimé la crainte que le coût de fonctionnement de cet établissement parisien compromette le développement de la lecture publique en province.

M. Marcel Lucotte a déclaré partager les mêmes préoccupations et a souhaité que le soutien apporté par les services de la Bibliothèque nationale aux bibliothèques de province ne soit par remis en cause à l'occasion du futur déménagement. Il a par ailleurs demandé quels établissements seraient destinaires du dépôt légal après l'ouverture de la Bibliothèque de France et a interrogé **M. Emmanuel Le Roy-Ladurie** sur l'avenir de la bibliothèque de l'Arsenal.

M. Jean-Pierre Camoin a souhaité obtenir des indications sur la mise en place du réseau informatique reliant la future Bibliothèque de France et les bibliothèques de province.

Le président Maurice Schumann a demandé à **M. Emmanuel Le Roy-Ladurie** s'il lui paraissait concevable, dans le souci de ne pas tarir les sources de financement de la vie culturelle en province, d'envisager un étalement des travaux de construction dans le temps et par conséquent une ouverture progressive de la Bibliothèque de France. Soulignant que la future bibliothèque ne pourra fonctionner si son informatisation n'est pas achevée lors de son ouverture, il a souhaité connaître l'ampleur du retard pris par l'établissement public constructeur dans la conception et la mise en place de l'équipement informatique. Il s'est enfin interrogé sur l'opportunité d'élever les tours de la Bibliothèque de

France au-delà du niveau atteint à ce jour par la plus élevée d'entre elles.

Répondant aux intervenants, **M. Emmanuel Le Roy-Ladurie** a apporté les précisions suivantes :

- il n'est pas certain que l'on puisse encore revenir sur le choix du verre pour habiller les tours. Il n'est pas non plus évident que les inconvénients soulignés par le professeur Laloë dans le rapport qu'il a établi pour le Conseil supérieur des bibliothèques puissent être corrigés grâce au progrès des techniques ainsi que semblerait l'indiquer la contre-expertise dont dispose l'établissement public constructeur, mais qui n'a pas été rendue publique ;

- si l'on peut envisager de faire quelques économies dans le fonctionnement de la future Bibliothèque de France, il convient de ne pas aboutir à une situation comparable à celle que connaît aujourd'hui la bibliothèque municipale de Bordeaux, vraisemblablement la plus moderne de France, mais qui n'est ouverte au public que cinq après-midis par semaine. Pour assurer un fonctionnement normal de la future institution, il paraît difficile de descendre en deçà d'un budget de 1,2 milliard de francs, réparti entre le site de Tolbiac (entre 950 millions et un milliard de francs) et celui de la rue de Richelieu (entre 200 et 250 millions de francs). Par comparaison, le budget annuel de fonctionnement de la Bibliothèque nationale s'établit à 400 millions de francs, celui de la British library à 750 millions de francs et celui de la Bibliothèque du Congrès a récemment été porté de 1,5 milliard à 2 milliards de francs ;

- pour alléger la charge relative de la future Bibliothèque de France dans le budget du ministère de la culture, l'on pourrait concevoir de demander au ministère de l'éducation nationale de participer au fonctionnement de l'étage supérieur de cet établissement en affirmant sa vocation de bibliothèque interuniversitaire ; cela reviendrait à distinguer, comme dans les bibliothèques américaines, un espace réservé aux enseignants et

chercheurs («graduates») et un espace réservé aux étudiants («undergraduates»);

- l'informatisation du catalogue de la Bibliothèque nationale, qui a bénéficié de moyens renforcés dans le cadre du projet de la Bibliothèque de France, permet d'accroître la collaboration entre cette institution et les bibliothèques de province. Deux millions de fiches sont aujourd'hui disponibles sur le catalogue informatisé. Les notices bibliographiques de la Bibliothèque nationale peuvent être mises à la disposition des bibliothèques de province sous la forme de disques compacts ou par «téléchargement» sur leur base documentaire. Un programme de microfilmage de 300.000 volumes, destiné à faciliter la transmission de ces ouvrages à distance, est en cours de réalisation. Par ailleurs, le premier inventaire complet du fonds de la Bibliothèque nationale depuis 1947 a été entrepris dans la perspective du déménagement des collections ;

- conformément à la loi votée par le Parlement au printemps dernier, le dépôt légal, dont le champ d'application a été élargi, sera réparti entre plusieurs organismes dépositaires : la Bibliothèque de France pour les imprimés et les logiciels, le Centre national de la cinématographie pour les films, l'Institut national de l'audiovisuel pour les émissions de radio et de télévision qui auront été sélectionnées ;

- l'organisation de la bibliothèque de l'Arsenal ne sera pas modifiée par le projet de la Bibliothèque de France.

Enfin, répondant au président Maurice Schumann, **M. Emmanuel Le Roy-Ladurie** a dit ne pas disposer d'informations précises sur l'état d'avancement du système informatique de la Bibliothèque de France. Soulignant que le choix avait été fait d'une informatisation «globale» et que par conséquent l'achèvement du système informatique conditionnait le fonctionnement de la Bibliothèque, il a émis l'idée qu'un audit des travaux d'informatisation permettrait

d'apprécier si le calendrier initialement prévu pourrait être respecté.

Il est également convenu avec le président Schumann que si l'on décidait d'ouvrir le site de Tolbiac au public avant 1997, il serait nécessaire d'envisager une mise en service progressive de la nouvelle bibliothèque.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 avril 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à la nomination de M. Jean Pépin en qualité de rapporteur sur la proposition de loi n° 245 (1992-1993) de MM. Jean Puech et Henri Collard relative à la décentralisation de la politique du développement rural.

Evoquant ses préoccupations en matière d'aménagement du territoire, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué à la commission qu'il avait rencontré M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, et qu'ils s'étaient accordés pour qu'il y ait la plus grande convergence possible entre les travaux du Gouvernement et ceux de la mission commune d'information du Sénat chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain, tout en conservant à la Haute assemblée sa pleine liberté d'expression.

Evoquant qu'espace rural et aménagement du territoire étaient étroitement imbriqués, il a fait valoir qu'une loi-cadre relative à l'espace rural devrait s'intégrer dans une vision plus globale.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que M. Daniel Hoeffel et lui-même étaient convenus de la nécessité d'intégrer dans tout projet de loi relatif à l'aménagement du territoire, un volet financier traitant notamment de la péréquation des ressources.

Après avoir relevé l'importance du thème universitaire dans ce débat, il a indiqué qu'il ressortait de

son échange de vues avec le ministre délégué que le Gouvernement confirmerait l'engagement pris par le Gouvernement précédent en matière de délocalisations. Après avoir indiqué qu'il approuvait cette position, **M. Jean François-Poncet, président**, a distingué les vraies délocalisations des délocalisations «en carton pâte», c'est-à-dire celles qui sont effectuées à l'intérieur de la grande ceinture parisienne.

A cet égard, **M. Jean Huchon** a estimé que les bonnes délocalisations étaient celles qui entraînaient des délocalisations en chaîne.

Evoquant les contraintes de calendrier, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué à la commission qu'il souhaitait que le rapport de la mission d'information soit élaboré pour le mois de septembre, dans la perspective d'un projet de loi qui pourrait être soumis à l'examen du Parlement au cours de la session d'automne.

Après avoir indiqué que tous les sujets figurant dans l'article du journal «Le Monde» daté du 8 avril 1993 et signé par lui, seraient traités dans le rapport d'information, il a souhaité notamment que ce dernier traite de la répartition des compétences entre l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, l'objectif étant de déterminer ce que doivent être les responsabilités de l'Etat, tout en réaffirmant l'attachement à la décentralisation, sans s'immiscer dans la manière dont les départements et les régions entendent exercer leurs compétences respectives.

La commission a ensuite procédé à un premier échange de vues sur le **rapport de M. François Blaizot sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale**, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3).

M. François Blaizot, rapporteur, a tout d'abord rappelé la complexité et l'ancienneté du sujet, puisque la politique commerciale commune instituée par le Traité de Rome est l'un des fondements de la construction européenne. Il a précisé que le préambule du Traité prévoyait cependant que l'ouverture des marchés devait tendre à l'équilibre dans les échanges et supposait la loyauté de la concurrence.

Dans ce contexte, il a brièvement retracé l'historique de la réglementation communautaire dans le domaine de la défense commerciale, qui a été établie dans le respect des règles du General agreement on tariffs and trade (GATT).

Le rapporteur a ensuite exposé les différentes procédures de défense commerciale :

- s'agissant des mesures antidumping, deux conditions principales doivent être remplies pour que la Communauté puisse instituer un droit antidumping (la réalité du dumping et l'existence d'un préjudice pour les producteurs européens) ;

- s'agissant des mesures antisubventions, la Communauté peut instituer un droit compensateur tendant à annuler le caractère anticoncurrentiel de la subvention dont a bénéficié le produit concerné ;

- enfin, un règlement de 1982 prévoit les modalités de protection contre une invasion brutale du marché par des importations, des mesures de sauvegarde prenant, le plus souvent, la forme de quotas.

M. François Blaizot, rapporteur, a insisté sur les problèmes que posait la mise en oeuvre de ces procédures. Il a tout d'abord souligné la longueur de l'enquête menée par la Commission à la suite du dépôt d'une plainte, le délai d'un an qui lui est imparti étant le plus souvent largement dépassé, puisqu'elle mène des investigations très approfondies, voire trop.

Il a précisé que la Commission pouvait, après consultation d'un comité consultatif composé des

représentants des Etats-membres, instituer des mesures provisoires pour une période de quatre mois, prorogeable de deux mois, une mesure ne devenant définitive qu'après une décision du Conseil statuant à la majorité qualifiée sur une proposition de la Commission. Le rapporteur a souligné la difficulté de réunir une telle majorité, qui fait intervenir une pondération des voix des Etats-membres et nécessite la réunion de 71 % des voix. Ceci explique la courante absence de décision du Conseil, alors même que des entreprises risquent de disparaître sous l'effet de la concurrence déloyale.

Le rapporteur a alors exposé les critiques opposées au dispositif actuel, notamment par les industriels. Ces critiques s'adressent à la Commission (longueur des délais) comme au Conseil des ministres (difficultés liées au processus décisionnel). Il a rappelé qu'il suffisait que vingt deux voix, -c'est-à-dire des voix de deux grands Etats-membres et d'un petit-, s'expriment contre une proposition de décision de la Commission pour que celle-ci n'aboutisse pas.

Après avoir rappelé que les comportements des gouvernements des pays du Nord de l'Europe et de ceux du Sud étaient divergents, les premiers étant beaucoup plus libre-échangistes, **M. François Blaizot, rapporteur**, a conclu qu'une décision efficace n'avait que peu de chance d'aboutir devant le Conseil.

Il a estimé logique que, dans ces conditions, les industriels européens, français notamment, s'estiment insuffisamment protégés face à des pratiques déloyales, surtout dans le contexte actuel caractérisé par :

- une forte expansion du commerce international, accompagnée d'un accroissement des pratiques anticoncurrentielles, et d'une détérioration de la balance commerciale européenne, dont le déficit est passé de 30 milliards d'ECU en 1989 à 83 milliards d'ECU en 1991 ;

- une agressivité accrue des Etats-Unis qui s'appuient, d'une part, sur la mise en oeuvre de

dispositions unilatérales aggravant la sévérité de leur réglementation et, d'autre part, sur la sous évaluation -de l'ordre de 20 %- du dollar.

M. François Blaizot, rapporteur, a indiqué que le danger en la matière venait également de pays, ceux d'Asie du Sud-Est notamment, à main d'oeuvre très bon marché, pratiquant un véritable «dumping social». Prenant appui sur l'exemple de la chaussure, il a précisé que l'écart du coût du travail entre la France et la Chine était de 1 à 80, en raison surtout du travail des enfants et de la main-d'oeuvre carcérale.

M. François Blaizot, rapporteur, s'est alors inquiété des conséquences de l'invasion de produits importés sur la situation de l'emploi en Europe.

Il a rappelé qu'en raison des graves dysfonctionnements ainsi constatés dans la politique de défense commerciale européenne, la Commission avait proposé, le 17 juillet 1992, de modifier les procédures en vigueur. Il a estimé que cette proposition de réforme du dispositif répondait au désir de la Commission de porter remède à l'inefficacité de ce dernier, ainsi qu'à deux autres motivations :

- l'une, officielle, mais peu convaincante, liée au projet de confier le contentieux commercial au tribunal de première instance des Communautés européennes ;

- l'autre, plus profonde, liée au souci permanent de la Commission de renforcer son autorité par rapport au Conseil des ministres.

Le rapporteur s'est alors référé au texte même du Traité de Rome, dont l'article 113 prévoit clairement la subordination de la Commission au Conseil, tout en permettant cependant une lutte d'influence entre les institutions communautaires, et dont l'article 145, modifié en 1987 par l'Acte unique, organise de façon plus floue la répartition des compétences. Cet article, sur lequel se fonde la Commission pour obtenir un transfert aussi large que possible du pouvoir d'exécution, précise

notamment que le Conseil dispose du pouvoir de décision, mais qu'il confère à la Commission des compétences d'exécution, selon les modalités qu'il établit.

Dans ce contexte de lutte d'influence entre les autorités communautaires, **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé que la Commission était inévitablement favorisée face à un Conseil divisé et il s'est inquiété de ce que la Commission puisse gagner ce combat inégal.

Le rapporteur a ensuite présenté la proposition d'acte communautaire dans son texte initial, qui prévoit que les mesures de défense commerciale deviennent définitives dans le cas où un comité de gestion composé par les représentants des Etats-membres émet un avis conforme par un vote à la majorité qualifiée. En cas d'avis non conforme du comité, la Commission serait tenue de différer l'application de ces mesures d'un délai ne pouvant pas dépasser trois mois, pour les soumettre au Conseil. Ce dernier disposerait d'un délai de 20 jours pour prendre une décision différente de celle du Comité à la majorité qualifiée, les mesures proposées par la Commission étant applicables en cas de carence du Conseil.

M. François Blaizot, rapporteur, a précisé que la proposition aurait donc pour effet de modifier l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil des ministres et la Commission, sur un point il est vrai limité, mais dont on peut craindre qu'il serve de précédent. Il a jugé que cette proposition aurait le mérite d'améliorer l'efficacité du dispositif, mais qu'il aurait pour tort d'accroître les pouvoirs de la Commission.

Après avoir rappelé que le Conseil des ministres avait repoussé ces propositions, en raison de la position des pays du Nord de l'Europe notamment, le rapporteur a indiqué que le Gouvernement français, le Parlement européen (favorable à toute disposition de nature à renforcer les pouvoirs de la Commission) et les organisations

professionnelles représentant l'industrie française, y étaient au contraire favorables.

Evoquant ensuite la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution, **M. François Blaizot, rapporteur**, a souligné que la commission serait amenée à délibérer sur un texte déjà dépassé, la proposition d'acte communautaire n° E-3 étant l'objet d'une recherche de compromis entre la Commission et le Conseil.

Le rapporteur a alors exposé la position de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, favorable à la proposition de résolution de M. Michel Poniatowski tendant à rejeter la proposition d'acte communautaire, au motif qu'il ne convient pas d'accroître les pouvoirs de la Commission, au moment où cette dernière a été qualifiée «de mandataire infidèle» lors des négociations du GATT.

Le rapporteur a précisé que la délégation souhaitait que le Conseil reprenne en main ses pouvoirs de décision en vue d'assurer une défense commerciale efficace et se montrait hostile à une dérive institutionnelle susceptible d'altérer la suprématie du Conseil sur la Commission.

Après avoir indiqué qu'il mesurait l'importance des considérations politiques qui inspiraient M. Michel Poniatowski, ce dernier souhaitant que le pouvoir de décision reste l'apanage des responsables politiques, c'est-à-dire du Conseil des ministres, **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé qu'on ne pouvait cependant suivre tout à fait sa proposition de résolution, sauf à revenir à la situation actuelle, jugée insatisfaisante par les industriels victimes du dumping.

Dans ces conditions, le rapporteur a suggéré que la commission formule des propositions au Gouvernement, et notamment qu'il invite ce dernier :

- à inciter la Communauté à renforcer l'ensemble des moyens propres à améliorer l'efficacité de sa politique de défense commerciale, notamment en simplifiant et en accélérant les procédures d'enquête et de contrôle de la

Commission (grâce, par exemple, à un renforcement des effectifs) ;

- à maintenir dans les attributions du Conseil les compétences en matière de décisions définitives, la Commission ayant toute latitude pour prendre aussi rapidement que possible les décisions provisoires ;

- à faire entrer les décisions tendant à la défense commerciale dans celles que le Conseil prend à la majorité simple ;

- à imposer au Conseil de prendre, dans le domaine de la défense commerciale, les décisions qui lui incombent dans le délai de trois mois suivant le dépôt de la proposition de la Commission ;

- à proposer qu'à défaut de décision du Conseil dans ce délai, la décision définitive proposée par la Commission prendrait effet.

Après avoir félicité l'orateur pour la clarté et l'exhaustivité de son exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, soulignant le caractère délicat du dossier, a conclu que deux considérations contradictoires devaient être prises en compte :

- l'exigence d'efficacité, dans un contexte de multiplication des pratiques déloyales -notamment des pays asiatiques- un réexamen de l'ensemble des relations commerciales mondiales étant à terme nécessaire ;

- la volonté de préserver un équilibre politique.

Il s'est félicité de ce que la proposition du rapporteur combine ces deux préoccupations.

Après s'être également rallié aux propositions du rapporteur, **M. Marcel Daunay** a souhaité que la commission tienne compte des travaux de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. Puis, faisant allusion à la première proposition du rapporteur, il a souhaité que la Commission opère un redéploiement de ses effectifs.

En réponse, **M. François Blaizot, rapporteur**, s'est montré favorable à un rapprochement avec la délégation et il a rappelé, à cet égard, que MM. Michel Poniatowski et Jacques Genton, présents lors des réunions de la commission du 7 avril dernier, avaient marqué le souci d'arrêter une position constructive.

Après l'intervention de **M. Jean Roger**, qui s'interrogeait sur la nécessité d'accorder au Conseil un délai de décision plus long, **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé, étant donné la longueur de l'enquête, qu'un allongement de la procédure au stade du Conseil rendrait une décision définitive inutile, car trop tardive.

M. Jean François-Poncet, président, a alors proposé que l'enquête de la Commission soit également enserrée dans un délai déterminé, qu'il a d'ailleurs proposé de fixer à huit mois.

Evoquant ensuite les modalités de vote du Conseil, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que le vote à la majorité simple, s'il allait dans un sens supranational, ce que certains pourraient redouter sur le plan idéologique, permettrait cependant à la France de mieux se faire entendre et à l'Europe de cesser de se faire piétiner par le monde entier. Sous réserve de cette suggestion, il a estimé la proposition du rapporteur équilibrée, et s'est félicité qu'elle encadre les compétences respectives de la Commission et du Conseil.

Répondant à **M. Félix Leyzour** qui se demandait si la lenteur de la procédure n'avait pas joué un rôle dans les difficultés du secteur de la pêche, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que ces problèmes provenaient davantage du vote du Conseil à la majorité qualifiée que de la lenteur de la procédure, et **M. François Blaizot, rapporteur**, a rappelé que le secteur de la pêche faisait l'objet d'une réglementation spécifique.

M. Félix Leyzour s'est ensuite inquiété du fait que la dernière proposition du rapporteur risquait d'affaiblir

celle qui la précédait, car la Commission risquait ainsi d'avoir le dernier mot.

M. François Blaizot, rapporteur, a alors relevé qu'il était nécessaire, afin d'éviter de retomber dans la situation actuelle, de prévoir une solution en cas de carence du Conseil, le non respect par celui-ci du délai qui lui serait imparti pour prendre une décision n'étant aucunement sanctionné.

Après avoir rappelé les données du problème et ses conséquences sur l'emploi, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'il convenait de remédier à une absence de décision du Conseil et qu'il valait mieux que la décision de la Commission l'emporte, plutôt qu'aucune décision ne soit prise. Il a rappelé que, dans ce schéma, le Conseil pouvait agir, la majorité simple étant relativement aisée à obtenir.

Partageant les préoccupations de M. Félix Leyzour, **M. Bernard Hugo** a estimé contradictoire de vouloir confier la décision finale au Conseil, tout en prévoyant de rendre effective celle de la Commission, en cas de carence de celui-ci. Il a toutefois admis la nécessité d'améliorer l'efficacité de la procédure.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé qu'il convenait d'instituer un principe qui permette d'avancer, et que «faire passer l'épiderme avant le fond» ne serait pas rendre un vrai service à la Communauté. Il a craint que le maintien du statu quo ne conduise à la disparition du marché unique, et n'entraîne ainsi une situation qui, comme le désordre communautaire actuel, ne soit pas durablement tolérable. Il a souhaité que la commission émette un avis équilibré, qui indique clairement sa position.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere** qui reprochait aux Etats-Unis leur position contradictoire, puisqu'ils mettent en oeuvre des mesures unilatérales, tout en se déclarant défenseurs du GATT et **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé qu'il y avait là un rapport de forces

et que la loi américaine sur le commerce était plus sévère que les règles du GATT.

Evoquant la rapidité de décision des Etats-Unis en la matière, **M. Désiré Debavelaere** a souhaité qu'une décision européenne soit encadrée par des délais très stricts, des décisions tardives risquant d'intervenir après la disparition des entreprises concernées. Dans le but d'améliorer l'efficacité de la Commission, il a souhaité que soit défini et mis en oeuvre le principe de subsidiarité, de façon à ce que la Commission s'occupe sérieusement des problèmes essentiels, tels que la survie de l'industrie européenne.

Il s'est ensuite demandé si le Traité de Maastricht tenait compte de ce que la préférence communautaire devrait représenter pour l'Europe.

Il a par ailleurs souhaité que des recommandations soient faites pour mettre en garde les entreprises européennes contre leur propre stratégie de délocalisation, qui devrait, selon lui, avoir pour motivation prioritaire de répondre à un besoin économique dans les pays où elle s'effectue.

M. Désiré Debavelaere, soulignant la nécessité d'un contrôle a posteriori des décisions définitives par le Conseil, après s'être référé aux propos de **M. Jean Gandois**, lors de son audition par la commission, a estimé que la dernière proposition du rapporteur pourrait inciter le Conseil au laxisme.

Soutenant cette analyse, **M. Gérard César** a rappelé que **M. Jean Gandois** avait soutenu que la procédure européenne était trop longue et que l'Europe était une «passoire».

M. François Blaizot, rapporteur, a alors fait valoir que quelle que soit la formule retenue, elle serait inefficace si le Conseil n'avait pas la volonté et la fermeté nécessaires pour affirmer son autorité. Tenant compte des observations formulées par ses collègues, il a proposé de compléter sa dernière proposition, de façon à permettre au

Conseil de prendre, à tout moment et à la majorité simple, une décision contraire à celle de la Commission. Cette proposition serait donc ainsi rédigée : «A défaut de décision du Conseil dans ce délai (de trois mois), la décision définitive proposée par la Commission prend effet, sauf décision contraire du Conseil à la majorité simple».

Après que **M. Jean François-Poncet, président**, se fut rallié à cette proposition, **M. Désiré Debavelaere**, évoquant les négociations du GATT, a jugé impensable que la France puisse signer l'accord, sans que les Etats-Unis aient renoncé à mettre en oeuvre leurs mesures unilatérales.

Appuyant cette position, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que s'il existait un domaine où le veto devait s'appliquer, c'était bien celui-là, car c'est celui qui reflète le plus le diktat du fort sur le faible.

M. Louis Moinard, s'inquiétant de ce que le Conseil ne prenne pas toujours en compte l'intérêt global de l'Europe, a estimé qu'il fallait donner à la Communauté les moyens de se défendre.

M. Jean François-Poncet, président, a jugé qu'il convenait de mettre en place le dispositif qui serait le moins inefficace possible, tout en étant politiquement acceptable.

Répondant ensuite à **M. Désiré Debavelaere**, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué qu'il était personnellement très favorable à la préférence communautaire, selon lui insuffisamment mise en oeuvre à l'heure actuelle. Après s'être montré favorable à une Europe fortement européenne, il a estimé que les partenaires de la France la rejoindraient un jour sur ce point. Il a également jugé que la France était en train de surmonter son handicap, par rapport à l'Allemagne, dans le marché mondial, et que le couple franco-allemand trouverait de plus en plus de points communs, y compris sur le terrain agricole. Dans ces conditions, a-t-il estimé, la

préférence communautaire devrait retrouver toute sa force.

Après avoir rappelé que la politique agricole commune était protectionniste, bien qu'insuffisamment à son gré, **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité que l'Europe s'oriente vers l'autosuffisance agro-alimentaire.

Il a ensuite estimé que le Gouvernement français trouverait une porte de sortie dans les négociations sur le GATT et chercherait à obtenir des compensations au niveau de la politique agricole commune, tout en évitant une rupture avec l'Allemagne.

Il a enfin rappelé que l'examen définitif du rapport de **M. François Blaizot** était subordonné à l'audition du nouveau ministre chargé du commerce extérieur.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 14 avril 1993 - Présidence de M. Yvon Bourges, vice-président. La commission a procédé à l'élection du président par un scrutin secret, dont les résultats ont été :

Nombre de bulletins	44
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

M. Xavier de Villepin	33 voix
M. Guy Penne	9 voix

En conséquence, M. Xavier de Villepin a été proclamé élu.

Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Après avoir exprimé son émotion et remercié les commissaires pour la confiance qu'ils lui ont manifestée, **M. Xavier de Villepin, président**, a rendu un nouvel hommage à la mémoire de M. Jean Lecanuet, rappelant le rayonnement qu'il avait donné à la commission et soulignant qu'il s'efforcera, avec le bureau de la commission, d'exercer la présidence dans la ligne tracée par M. Jean Lecanuet, dans le respect de toutes les convictions.

M. Claude Estier, au nom du groupe socialiste, s'est associé à l'hommage rendu par le président à la mémoire

de M. Jean Lecanuet et a félicité M. Xavier de Villepin pour son élection.

La commission a ensuite procédé à la **nomination d'un secrétaire** du bureau en remplacement de M. Xavier de Villepin, élu président. Elle a nommé, par acclamation, **M. Jacques Golliet**, secrétaire de bureau de la commission.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 206 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements**. Le rapporteur a d'abord présenté un bilan de l'évolution récente de la République de Mongolie, commentant brièvement les étapes de la "mongolstroïka" jusqu'aux élections législatives du 28 juin 1992. S'agissant des difficultés économiques de la Mongolie, en proie à une crise aiguë, le rapporteur a insisté sur l'incidence de l'interruption de l'aide soviétique et de l'effondrement du Conseil d'aide économique mutuelle (C.A.E.M.), et a souligné que l'économie mongole dépendait désormais très largement de l'aide internationale.

Abordant ensuite l'émergence d'une diplomatie mongole autonome, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a montré l'obligation dans laquelle se trouvait la Mongolie de développer ses relations avec la Chine, pour compenser le désengagement de Moscou. Dans ce contexte, le rapporteur a indiqué que l'intensification de la coopération franco-mongole était souhaitée par les autorités d'Oulan-Bator. La décision de réouvrir l'ambassade de France en Mongolie s'inscrit donc dans une volonté partagée de rendre plus actives des relations bilatérales encore très peu développées.

Soulignant ensuite l'absence de divergence entre l'accord franco-mongol sur l'encouragement et la

protection réciproques des investissements et les conventions de même nature auxquelles la France est partie, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a commenté le contenu de l'accord du 8 novembre 1991. Il a noté que les engagements souscrits par les parties concernent, de manière très classique, la non-discrimination des investissements réalisés par les nationaux de l'autre partie, la protection pleine et entière de ces investissements, et le libre transfert des avoirs détenus par les investisseurs.

Puis, le rapporteur a estimé que l'absence d'investissements français et de communauté française en Mongolie ne confèrait encore au présent accord qu'une portée symbolique. En conclusion, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a souligné que rien ne s'opposait à ce que la France ratifie l'accord franco-mongol de protection et d'encouragement réciproques des investissements.

A la suite de cet exposé, **M. Hubert Durand-Chastel** est revenu sur l'extrême modestie de la colonie française en Mongolie, et a souligné, en le déplorant, l'insuffisance des investissements français et des moyens dont disposent les quelques coopérants français établis dans ce pays.

La commission a alors, suivant l'avis du rapporteur, émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport de **M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 229 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991.**

Le rapporteur a tout d'abord présenté l'évolution politique du Yémen qui, depuis mai 1990, poursuit sa démocratisation tout en affermissant son unification. Il a ensuite souligné que l'économie du Yémen paraissait très fragile, notamment en raison de la faiblesse de son

système productif destabilisé par le "boom" pétrolier de 1974 en dépit de l'atout que représente le pétrole, dont les exportations devaient passer de 130.000 barils par jour en 1992 à 400.000 barils par jour en 1995.

Evoquant les relations entre la France et le Yémen, **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, a relevé qu'elles s'étaient sensiblement améliorées depuis l'unification des deux Yémen. Il a précisé, qu'en matière économique, la France, deuxième fournisseur du Yémen en 1992 avec 10 % des parts du marché, était surtout présente dans les secteurs de l'agro-alimentaire, des télécommunications et du pétrole.

Le rapporteur a ensuite présenté l'état de la coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Yémen.

Cette coopération s'articule autour de quatre axes principaux : l'enseignement et la diffusion du français, la coopération universitaire, la coopération technique et la mise en oeuvre de projets ayant valeur de symboles.

Enfin, **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, a fait valoir que l'accord du 31 octobre 1991, dont l'économie générale est la même que celle des accords du 16 février et du 29 mai 1977 signés respectivement avec le Nord et le Sud Yémen, visait à actualiser et à renforcer la coopération culturelle scientifique et technique avec le Yémen. Il prévoit notamment des échanges, visites et mises à disposition d'experts ; l'octroi de bourses de stages ou de formation en France. Il établit par ailleurs pour les coopérants français un statut de facture classique au Yémen.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Jacques Habert** a rappelé l'existence de l'école française de Sanaa et l'importance de son concours à la diffusion du français au Yémen.

M. Philippe de Gaulle a évoqué, avec le rapporteur et le président, l'état et le statut des anciennes

installations militaires soviétiques et britanniques au Yémen ainsi que les relations entre le Yémen et l'Arabie Saoudite.

La commission a alors, suivant l'avis du rapporteur, émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 avril 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - M. Jean-Pierre Fourcade, président, a tout d'abord présenté le rapport d'information fait, à la suite d'une mission effectuée du 16 au 24 janvier 1993, par une délégation de la commission chargée d'étudier les problèmes de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe.

Cette délégation était composée, outre le président Jean-Pierre Fourcade, de Mmes Marie-Claude Beaudeau, Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Charles Descours, Claude Huriet, Pierre Louvot, Guy Robert et Alain Vasselle.

Trois raisons ont principalement motivé cette mission :

- le fait que les départements d'outre-mer constituent un terrain d'observation privilégié eu égard à l'ampleur du chômage et du nombre de bénéficiaires du R.M.I. ;

- la volonté de poursuivre les réflexions initiées à la Réunion en mai 1991 ;

- le souci d'évaluer concrètement sur le terrain les conditions d'application de la loi du 20 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Il a souligné ensuite l'intérêt de cette mission, nourrie par la diversité des contacts organisés par les préfets, MM. Michel Morin et Franck Perriez, et leurs collaborateurs, ainsi que par les parlementaires antillais.

Le président Jean-Pierre Fourcade a indiqué que le rapport présenté par la délégation comprenait deux

parties. La première décrit le contexte économique et social de chacun des deux départements à partir des informations recueillies sur place. La seconde expose le constat d'ensemble dressé par la délégation ainsi que les propositions qu'elle soumet aux membres de la Haute Assemblée.

S'agissant du constat, il a précisé que quatre éléments avaient particulièrement retenu l'attention de la délégation : l'échec (ou le quasi-échec) du dispositif d'insertion, l'inadaptation du système de formation professionnelle, les effets pervers du R.M.I. sur l'économie locale et les conséquences très sérieuses de la crise des finances locales.

L'échec ou le quasi-échec du dispositif d'insertion se manifeste par le nombre très réduit de contrats signés (20 % des allocataires à la Martinique et 13 % à la Guadeloupe) ; la faiblesse des sorties du dispositif depuis sa création et la rareté des actions d'insertion professionnelle et de formation.

Les causes de cette situation sont à la fois d'ordre conjoncturel et structurel. Initialement, l'afflux considérable des bénéficiaires, la faible mobilisation des acteurs locaux et l'attitude défiante des travailleurs sociaux ont freiné la mise en place des actions d'insertion. Plus fondamentalement, le mécanisme de la cogestion et le fonctionnement des commissions locales d'insertion ont montré leurs limites. Enfin, le R.M.I. reflète une conception de l'insertion qui ne correspond pas aux réalités de l'outre-mer marqué par la fragilité du tissu industriel et l'importance du travail clandestin (les "jobs").

L'insuffisance qualitative du système de formation professionnelle est également patente : les structures sont nombreuses mais peu performantes ; le système de financement ne permet pas de dispenser une formation réellement qualifiante (stages "papier-crayon"). S'agissant des RMistes, la rareté des bilans sociaux et plus

généralement de critères d'évaluation adaptés rend difficile toute formation débouchant sur une réinsertion.

Parmi les effets pervers du R.M.I., il convient de constater un très net développement du travail clandestin, les allocataires du R.M.I. souhaitant généralement avoir un emploi mais sans perdre leur allocation ni leur couverture sociale. Pour les emplois les plus pénibles, il existe une certaine désincitation au travail qui conduit de nombreux employeurs à recruter une main-d'oeuvre immigrée.

La crise des finances locales a des conséquences multiples tant au niveau de l'emploi (en raison des difficultés du secteur du bâtiment et des travaux publics) que de la formation professionnelle dont le financement est assuré par les régions.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors exposé les propositions de la délégation :

1° Clarifier le dispositif institutionnel de l'insertion, celui-ci n'apparaissant pas cohérent avec les principes de la décentralisation. C'est le département qui devrait avoir la compétence principale en matière d'insertion. Il conviendrait donc de revoir ce dispositif et limiter autant que faire se peut les formules de cogestion qui ont démontré leur inefficacité et renforcer le fondement contractuel de l'accord auquel doivent parvenir l'Etat et le département pour promouvoir l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Les communes devraient également être mieux associées à ces initiatives.

2° Déconcentrer davantage les crédits de la "créance de proratisation". Pour améliorer les résultats de l'insertion, la délégation propose d'accroître la déconcentration et la globalisation des crédits de la créance au niveau du préfet. Ce mouvement pourrait porter prioritairement sur les domaines suivants : le financement du logement social et des mesures de résorption de l'habitat insalubre, les aides à l'emploi et à la formation professionnelle, les crédits

communautaires du fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

3° Améliorer le suivi et l'évaluation des bénéficiaires du R.M.I.. Une amélioration de la situation des travailleurs sociaux suppose sans doute un effort sur les effectifs, leur qualification et leur mobilisation. Certains exemples que la délégation a pu apprécier sur place montrent d'ailleurs que de bons résultats à la sortie des stages d'insertion sont souvent liés à la progressivité de la formation, à un partenariat efficace, notamment avec l'A.N.P.E., à une bonne adéquation aux besoins du marché de l'emploi et à la forte mobilisation du "plateau pédagogique" (assistantes sociales, formateurs...).

4° Mieux associer les milieux professionnels à la formation des jeunes. La délégation a jugé souhaitable que le revenu minimum d'insertion retrouve sa vocation initiale et que les sommes ainsi versées soient systématiquement assorties d'une contrepartie, sous forme, sinon d'un travail, du moins d'une activité.

Ceci suppose, d'une part, un renforcement des contrôles, d'ailleurs en cours de réalisation et, d'autre part, une meilleure association des milieux professionnels à la formation des allocataires du R.M.I.. En effet, selon la plupart des acteurs économiques, certains secteurs pourraient révéler des gisements d'emploi comme le bâtiment, le tourisme, les aides à domicile.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que la vraie question était désormais de savoir si le R.M.I. favorisait ou non le développement économique dans ces départements et que la réponse était plutôt négative.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que le rapport soit adressé au nouveau ministre des DOM-TOM afin d'attirer son attention sur la dérive du dispositif du R.M.I.

Engageant le débat, **M. Pierre Louvot** s'est montré très pessimiste en considérant que le R.M.I. représentait

une "catastrophe" pour ces départements puisqu'il aboutissait à pérenniser le chômage. Il a également appelé l'attention sur les problèmes liés aux contrats emploi-solidarité qui ne règlent en rien la situation. Il s'est montré favorable à la valorisation du tissu économique et à l'augmentation des moyens d'action des préfets.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souligné les difficultés structurelles de l'insertion en raison du contexte économique déprimé. Elle a mis l'accent sur le fait que le R.M.I. a révélé une population nombreuse vivant dans la précarité. Elle a rejeté l'idée d'une insertion préalable à l'allocation car les mauvais résultats ne sont pas le fait des bénéficiaires mais des structures en place.

Elle a souhaité que le rapport écrit mette davantage l'accent sur l'insuffisance des bilans sociaux, les freins à l'insertion que représentent les problèmes de santé comme l'alcoolisme, l'absence de cellules d'appui, la spécificité de la situation des RMIstes dans les DOM qui sont moins "désocialisés" qu'en métropole et le rôle de préformation que jouent les contrats emploi-solidarité (CES).

M. Guy Robert s'est interrogé sur l'opportunité de noircir encore le tableau de la situation dans les DOM et a insisté sur l'ampleur du travail clandestin ainsi que sur ses racines profondes liées au passé esclavagiste des Antilles.

M. Alain Vasselle a souligné l'importance et la nécessité de développer les bilans sociaux des allocataires du R.M.I. Il s'est interrogé sur l'opportunité d'organiser un audit des structures de formation professionnelle locales et a souligné l'intérêt d'associer les milieux professionnels à l'insertion des RMIstes en proposant d'étendre cette possibilité au secteur tertiaire.

Il a appelé également l'attention sur les difficultés qui se présenteront à la sortie des contrats emploi-solidarité.

Enfin, il s'est montré réservé sur l'éventualité d'une mise à plat des problèmes des finances des collectivités

territoriales en raison de la part de responsabilité qui incombe aux responsables locaux.

M. Marcel Lesbros a manifesté son souhait qu'une étude soit menée sur les problèmes de la fiscalité dans les DOM.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a évoqué les effets de la politique de défiscalisation en rappelant toutefois que ces questions relevaient de la compétence de la commission des finances.

La commission a alors décidé la publication du rapport d'information établi à la suite de la mission effectuée à la Martinique et à la Guadeloupe du 8 au 24 janvier 1993 par sa délégation

Puis **M. Philippe Marini** a présenté les conclusions du groupe de travail sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées.

Après avoir rappelé les circonstances de la création de ce groupe de travail, il a souligné l'importance du phénomène de la dépendance qui constitue un des défis majeurs de la fin de ce siècle.

Il a indiqué qu'il existait de toute évidence une attente sociale très forte à l'égard de ce problème. Des engagements de l'Etat sont vivement souhaités par les différentes parties prenantes : les collectivités locales au premier rang desquelles figurent les départements, qui ont en charge l'aide sociale aux personnes âgées, les régimes de protection sociale, y compris les régimes complémentaires qui assument une large part des frais liés à la dépendance, les associations et les travailleurs sociaux qui fournissent un travail énorme sur le terrain, sans se sentir toujours suffisamment reconnus, les responsables médicaux qui ont conscience de l'inadaptation des moyens actuels aux besoins de cette population, les familles et les personnes âgées enfin qui subissent des charges croissantes et souhaitent un dispositif plus cohérent et protecteur.

Il a considéré qu'une amélioration des modalités actuelles de prise en charge de la dépendance dans notre pays s'avérait nécessaire et urgente, pour au moins trois raisons : les perspectives démographiques, l'inadaptation croissante des mécanismes actuels de prise en charge et l'exemple des autres pays développés.

Après un bref rappel des évolutions démographiques et de l'allongement de l'espérance de vie, il a insisté sur trois types de problèmes :

- les dérives de l'allocation compensatrice ; elles résultent du nombre croissant de bénéficiaires de plus de 65 ans alors que cette prestation a été instituée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, et du rythme de croissance des dépenses supportées par les départements à ce titre (+ 10 % par an en moyenne) ;

- les limites des structures d'hébergement : même si un effort soutenu de médicalisation des structures a eu lieu depuis quinze ans, les établissements s'avèrent inégalement adaptés à une prise en charge de la dépendance. Il existe notamment de réelles difficultés pour recruter du personnel compétent.

Du point de vue financier, il faut souligner que l'hébergement en institution laisse à la charge des familles des frais très élevés, notamment en région parisienne (13 à 15.000 francs par mois). Or, si les bénéficiaires les plus démunis peuvent avoir recours à l'aide sociale, les "classes moyennes" dont les ressources sont juste au-dessus du seuil sont privées de cette possibilité.

- la complexité du dispositif public de prise en charge, tant au niveau des structures (multiplicité de formules, cloisonnement excessif, manque de coordination), que du financement (disparité dans la tarification, progression rapide des dépenses, notamment celles des régimes de sécurité sociale).

M. Philippe Marini a néanmoins souligné que les autres pays européens connaissaient les mêmes difficultés

en prenant pour exemple l'Allemagne et l'Angleterre qui ont développé des systèmes originaux de prise en charge.

Il a ensuite présenté les quatre orientations recommandées par le groupe de travail :

1°) Substituer à l'allocation compensatrice une allocation spécifique aux personnes âgées dépendantes.

Il s'agirait d'une prestation dont le droit ne pourrait être ouvert qu'à partir de l'âge de 65 ans. Les personnes handicapées pourront continuer à bénéficier de l'allocation compensatrice dès que l'ouverture de leur droit aura été constatée avant 65 ans.

Cette prestation devrait être versée sans condition de ressources pour ne pas créer d'"effet de seuil", mais avec une possibilité de récupération sur succession à partir d'un certain seuil.

L'évaluation de la perte d'autonomie serait fonction d'une grille de dépendance unique ou reconnue au plan national, élaborée à partir des études gérontologiques récentes.

Un taux majoré pourrait être accordé aux personnes âgées dépendantes maintenues à domicile (y compris les foyers-logements) afin d'encourager cette solution.

La décision d'attribution reviendrait au président du conseil général qui se prononcerait après l'avis d'une commission départementale ad hoc. Elle serait composée de représentants du département, des communes, de l'Etat, des organismes de protection sociale et de personnalités qualifiées (médecins, représentants d'associations, travailleurs sociaux, notamment).

Cette prestation serait versée prioritairement en nature sous forme de crédit d'heures d'aide ménagère, de rémunérations pour les "aidants" (voisins, famille, employés) ou de matériels adaptés pour le maintien à domicile. Le cas échéant, l'allocation serait servie sous forme de tiers payant aux structures de soins ou

d'hébergement accueillant la personne âgée très dépendante.

La part assumée par les budgets départementaux ne devrait pas croître plus que proportionnellement à l'augmentation moyenne des dépenses d'aide sociale qu'ils assument déjà.

Le complément devra être apporté par l'Etat au titre de la solidarité nationale. Outre le redéploiement des dépenses publiques, l'affectation d'une partie du produit de la contribution sociale généralisée pourrait être envisagée. Cette dotation devra être répartie entre les départements en tenant compte de la proportion de population âgée et du potentiel fiscal de chacun.

2°) Développer les contrats d'assurance dépendance.

M. Philippe Marini a indiqué que de plus en plus de contrats à caractère facultatif sont proposés aux particuliers pour couvrir le risque dépendance, en particulier par l'intermédiaire de la mutualité sociale agricole (M.S.A.), l'association générale des institutions de retraites des cadres (A.G.I.R.C.), l'association des régimes de retraites complémentaires (A.R.R.C.O.), l'association générale de retraite par répartition (A.G.R.R.). Le développement de ces contrats doit être encouragé pour offrir une véritable alternative à la prestation spécifique versée par les départements, ceci afin de permettre aux familles d'arbitrer librement entre ces deux possibilités, notamment au regard de leurs effets patrimoniaux. Afin de faciliter cet essor, il conviendrait d'envisager par exemple :

- des incitations fiscales en matière de déductibilité de l'impôt sur le revenu ;

- une possibilité d'option en faveur d'une rente viagère en cas de dépendance dans le cadre de la mise en place des fonds de pension.

3°) Mieux coordonner des actions des différents intervenants.

Le département doit pouvoir jouer un rôle de coordinateur par la mise en place de schémas départementaux en faveur des personnes âgées dépendantes et la signature de conventions entre les différents financeurs afin que les objectifs fixés par les schémas soient conformes aux moyens qui seront engagés.

Au plan local, le département serait relayé par des équipes pluridisciplinaires mises en place notamment avec l'aide du réseau associatif.

4°) Réviser le système de tarification en hébergement.

M. Philippe Marini a considéré qu'une réforme des forfaits apparaît indispensable tant par souci de cohérence, l'état de la personne devant primer sur la nature de la structure d'accueil, que pour assurer la neutralité financière dans les choix d'hébergement. Il conviendrait donc d'envisager un régime uniformisé dans le secteur public comme dans le secteur privé et quelles que soient les structures concernées, sanitaires ou sociales.

Après avoir salué la qualité du travail accompli, **M. Jean Chérioux, président du groupe de travail**, a souligné tout l'intérêt du dispositif proposé par le rapporteur, articulé autour de l'allocation de dépendance, dont les effets seront immédiats et le développement progressif des contrats d'assurance dépendance qui devraient assurer à terme "la relève". Il s'est interrogé sur l'opportunité d'écarter tout plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation, notamment lorsque les enfants disposent de revenus leur permettant largement de prendre en charge le coût de la dépendance de leurs parents. Il a regretté que la possibilité d'un déplafonnement des forfaits hospitaliers ouvert par la loi du 4 juillet 1978, n'ait pas davantage été appliquée pour alléger les charges des familles à l'instar de l'expérience engagée dans le département du Territoire de Belfort. Il a également souhaité qu'un bilan chiffré soit dressé de la situation des lits excédentaires en psychiatrie et que des

établissements de géronto-psychiatrie soient créés pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

M. André Jourdain a indiqué qu'il était en accord avec les conclusions présentées par M. Philippe Marini, concernant les inconvénients de la séparation du "sanitaire" et du "social", le versement de l'allocation de dépendance en nature et les orientations relatives à la coordination des actions au niveau du département, le développement des contrats d'assurance et la révision des tarifications ; mais il a critiqué l'absence d'application des règles de l'obligation alimentaire pour l'allocation de dépendance, la procédure d'attribution de celle-ci qui ne prévoit pas l'intervention d'une commission d'aide sociale agissant au niveau du canton et l'insuffisante prise en compte des équipes locales, notamment associatives, pour l'évaluation du taux de dépendance.

M. Paul Blanc a estimé que les dérives de l'allocation compensatrice pourraient être limitées avec un renforcement des contrôles administratifs et médicaux. Il a considéré que la France dispose globalement de lits en nombre suffisant pour l'hébergement des personnes âgées mais qu'il manque surtout des lits médicalisés. Il a également estimé qu'il existe une dérive des soins à domicile avec une pénétration du secteur libéral très forte mais que celle-ci ne pallie pas l'insuffisance du nombre d'aides-soignantes pour les actes de "nursing" en raison de l'absence de prise en charge de ceux-ci par la sécurité sociale. Il a, par ailleurs, exprimé des réserves sur la non-application de l'obligation alimentaire à la nouvelle prestation, alors que celle-ci pourrait jouer un rôle de ticket modérateur.

M. Marcel Lesbros a déclaré que son département avait déjà mis en place à l'unanimité du conseil général depuis le 1er mars 1993 une telle allocation de dépendance mais qu'elle est soumise aux règles de l'obligation alimentaire et de la récupération sur succession. Cette décision a toutefois été contestée devant le tribunal administratif car elle n'a pas de fondement législatif.

M. Alain Vasselle a fait part de son hésitation sur l'application de l'obligation alimentaire car elle peut également retarder les demandes d'allocation de la part des personnes âgées et entraîner une dégradation de l'état sanitaire des bénéficiaires potentiels. Il a également mis l'accent sur les divergences d'approche chez les praticiens quant à la nature et à l'évolution de la dépendance, selon qu'elle est considérée comme une maladie ou un handicap. Il a enfin exprimé ses vives préoccupations quant à l'accroissement des charges des départements limitrophes de la région parisienne comme l'Oise, lié à l'afflux de personnes âgées dépendantes venant de la capitale et de ses environs et qui sont hébergées dans les centres hospitaliers.

M. Martial Taugourdeau a souligné la nécessité d'une loi car de nombreux recours sont pendants devant les tribunaux administratifs contre les décisions des présidents de conseils généraux refusant l'allocation compensatrice aux personnes qui ne présentent pas préalablement une demande d'aide sociale. Il a considéré que l'application de l'obligation alimentaire était indispensable mais ne devait jouer qu'au premier degré (entre parents et enfants de la première génération). Il a souhaité une réforme de la tarification en institutions qui distingue clairement les frais d'hébergement des frais de soins et de dépendance. Enfin il s'est montré favorable à l'augmentation de la contribution sociale généralisée pour assurer la péréquation entre les départements.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a regretté l'approche trop financière du problème de la dépendance par le rapporteur et a souhaité que l'accent soit également mis sur les mesures de prévention. Elle a déploré l'excessif cloisonnement entre le "sanitaire" et le "social" et a rappelé les limites de la politique du maintien à domicile pour les personnes très dépendantes. Elle a souligné l'importance de la coordination des actions au niveau des services et des institutions et auprès de chaque personne âgée en souhaitant la création de services locaux

pluridisciplinaires chargés de l'accompagnement de ces personnes. Elle a estimé que le recours à la solidarité nationale était incontournable, la CSG constituant le moyen le plus juste, et s'est dit opposée à l'obligation alimentaire en raison des drames familiaux qu'elle génère.

M. Jacques Machet a souhaité que les avis de la commission d'aide sociale départementale soient davantage entendus au sein du conseil général et s'est montré favorable au recours à la solidarité nationale.

M. Louis Althapé a souligné l'aspect psychologique essentiel de l'obligation alimentaire et la nécessité de recueillir l'avis des maires sur la situation des enfants du bénéficiaire de la nouvelle allocation. Il a estimé, par ailleurs, qu'il y avait une certaine contradiction dans le rapport entre l'octroi d'un taux majoré en cas de maintien à domicile et le coût de la prise en charge qui est plus important en hébergement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, est alors intervenu pour souligner la richesse des interventions et proposer l'envoi des conclusions du groupe de travail à Mme Simone Veil, ministre d'Etat chargée des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il a également suggéré qu'une proposition de loi soit élaborée conjointement avec M. André Jourdain, auteur avec M. Jean Puech, d'une proposition de loi relative aux personnes âgées dépendantes.

M. Philippe Marini, rapporteur, s'est engagé à transmettre rapidement les orientations entérinées par la commission et à élaborer un texte de synthèse pour une proposition de loi sur la dépendance.

S'agissant de l'obligation alimentaire et après une nouvelle intervention de **M. Jean Chérioux, président du groupe de travail**, il a suggéré que celle-ci ne s'applique qu'au premier degré avec un plancher qui ne pénalisera pas les classes moyennes, assorti d'une option de récupération sur succession, éventuellement à partir d'hypothèques légales.

Il a approuvé la déconcentration de la procédure d'évaluation de la dépendance au plan cantonal et a indiqué qu'une étude sera demandée au Gouvernement sur les problèmes financiers et structurels de l'accueil des personnes âgées en institutions.

Pour conclure, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que trois éléments ressortaient des travaux du groupe de travail : la nécessité de la mise en place d'une allocation de dépendance sans condition de ressources mais assortie de l'obligation alimentaire au premier degré et de la récupération sur succession, le développement souhaitable des contrats d'assurance destinés à prendre le relais de l'allocation et la mise en oeuvre d'un mode de financement assurant une répartition équitable des charges entre les départements.

Il a fixé au jeudi 29 avril la date de l'examen des conclusions définitives du groupe de travail, qui doivent permettre d'aboutir au dépôt d'une proposition de loi.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 14 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition d'une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, conduite par M. André Mercier, président de la commission économique et financière de cet organisme, sur la situation de l'immobilier et l'éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.

Dans une introduction liminaire, M. André Mercier a indiqué que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris avait appelé l'attention des pouvoirs publics sur les incidences de la crise du bâtiment pour le reste de l'économie au mois de novembre 1992. Il a ajouté que cette crise s'était traduite au cours des derniers mois par une chute des chiffres d'affaires pouvant atteindre 20 %, un abaissement généralisé des effectifs salariés et une perte de la valeur patrimoniale des actifs immobiliers détenus par les particuliers.

M. Michel Franck, membre de la commission fiscale de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, a particulièrement insisté sur la nécessité d'une relance de l'immobilier d'habitation imputant à la "désolvabilisation" des ménages la crise de l'accession à la propriété et à l'insuffisance de rentabilité de l'investissement locatif l'effondrement du parc des logements offerts par les bailleurs privés.

Il a, en conséquence, proposé diverses mesures de relance de la construction de logements : un relèvement

des plafonds de déduction des intérêts d'emprunts contractés pour l'achat d'une résidence principale ainsi qu'une augmentation du nombre des annuités imputables sur le revenu imposable; l'institution d'une prime de fidélité ou l'instauration d'un relèvement du taux servi sur le livret A, accompagnée d'une banalisation de sa distribution; une exonération des plus-values immobilières en cas de réemploi; l'exonération des droits de mutation pour les premières cessions. **M. Michel Franck** a également préconisé, à titre d'action sur le long terme, un élargissement des possibilités d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global, un relèvement sensible du taux de la déduction forfaitaire sur le revenu foncier ainsi qu'une réduction progressive des droits de mutation à titre onéreux. Il s'est enfin montré favorable à un rééquilibrage des avantages respectifs accordés aux bailleurs et aux locataires dans le cadre de la loi Méhaignerie de 1986.

M. André Mercier a souhaité que le Parlement adopte un ensemble de dispositions favorisant le retour de logements transformés en bureaux dans le parc locatif. Il a notamment souhaité que ce type d'opérations donne lieu à déduction totale du revenu imposable du montant de l'investissement en échange d'un engagement de location pendant une durée au moins égale à 10 ans. S'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, il a également jugé qu'un geste devait être fait en direction des détenteurs d'une habitation principale, sans toutefois définir de mesures précises à ce sujet.

Concluant cette présentation **M. Alain Bizot, président de la commission fiscale**, a estimé que les mesures prises dans le cadre de la loi de finances pour 1993 en faveur de la mobilisation des logements vacants étaient assorties de trop de contraintes et qu'il conviendrait de les supprimer en vue de rendre efficace le dispositif adopté. Sur le fond, il a exprimé l'opinion selon laquelle l'importance de la part relative des propriétaires dans la population française allait provoquer une saturation du

développement du secteur de l'accession. Il convient donc, à son avis, de réaliser à l'avenir un effort plus particulier en faveur du secteur locatif, quitte éventuellement à octroyer un avantage proportionnellement plus grand à la partie la plus favorisée de la population. Il a enfin fortement plaidé en faveur d'une aide plus active au développement du marché de la réhabilitation.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Christian Poncelet, président**, s'est montré très réservé sur la perspective d'une modification de la loi de 1986 régissant les rapports entre bailleurs et locataires.

En réponse à une question de **M. Pierre Croze, M. André Mercier** a indiqué que les mesures préconisées par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris n'avaient pas fait l'objet d'un chiffrage exhaustif mais qu'il estimait qu'elles étaient de nature à provoquer une hausse sensible des rentrées de taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'une diminution du chômage et du coût social qu'il entraîne.

M. Robert Vizet a rappelé que l'Etat réalisait sur la construction de logements sociaux un gain de taxe sur la valeur ajoutée supérieur à la dépense qu'il consent au titre de la bonification des prêts locatifs aidés. Il a indiqué, en outre, que le gel de terrains par les collectivités locales était le plus souvent lié à leur exigence de disposer de droits de réservation sur les logements susceptibles d'y être construits. Il s'est par ailleurs ému des détournements réalisés au détriment du 1% logement au profit du financement de l'aide à la personne. Il a enfin rappelé que l'absence d'investissement dans le secteur immobilier s'expliquait également par les perspectives de rentabilité plus élevées des placements en valeurs mobilières et singulièrement des placements intermédiés de type SICAV.

Sur ce dernier point, **M. Alain Bizot** a exprimé l'avis selon lequel la situation éprouvée ces dernières années avait un caractère exceptionnel et que les taux courts

devraient revenir à des niveaux plus raisonnables au cours des prochaines années.

M. Auguste Cazalet a mis en doute l'efficacité des aides suggérées par les intervenants en faveur de l'immobilier d'habitation et souligné le fait que seule une relance globale de l'économie permettrait un redémarrage dans le secteur du bâtiment. Sur le même sujet, **M. Christian Poncelet, président**, s'est lui aussi interrogé sur l'impact des mesures fiscales proposées et s'est demandé si une augmentation sensible des crédits d'investissement de l'Etat n'était pas seule de nature à permettre un relèvement significatif du nombre des mises en chantier de logements.

M. Ernest Cartigny et **M. Christian Poncelet, président**, ont souhaité connaître les motifs pour lesquels la Chambre de commerce et d'industrie de Paris n'avait appelé l'attention des pouvoirs publics sur la gravité de la crise qu'à la fin de l'année 1992, alors qu'il était patent qu'une récession menaçait l'immobilier depuis le second semestre de 1990. S'agissant des propositions visant à favoriser la transformation de locaux de bureaux en logements, **M. Ernest Cartigny** les a jugées utopiques et a émis à ce sujet l'opinion selon laquelle les investisseurs et les banquiers devaient assumer la responsabilité des erreurs d'anticipation qu'ils avaient faites en matière de développement des surfaces de bureaux.

Il a également exprimé sa très grande confiance dans les possibilités offertes par le secteur de la réhabilitation et jugé qu'une majoration sensible des aides budgétaires permettrait de le relancer. Il a regretté que la construction d'habitations à loyer modéré soit actuellement fortement restreinte en région parisienne par la pratique de certaines communes tendant à préempter et à geler systématiquement tous les terrains à bâtir situés dans leur ressort. Il a enfin souhaité que l'Etat mette un terme aux ponctions régulièrement opérées depuis plusieurs années sur les ressources du 1 % logement et du livret A.

En réponse à ces remarques, **MM. André Mercier et Michel Franck** ont reconnu qu'à l'avenir la Chambre de commerce et d'industrie de Paris devrait réfléchir à la définition d'indices lui permettant de détecter plus tôt l'apparition de crises aux effets majeurs sur le reste de l'économie. Ils ont également admis que la Chambre et l'ensemble de la profession avaient été aveuglées par leur volonté de développer à tout prix le statut international et européen de Paris. Toutefois, le rôle de la Chambre n'était, selon eux, d'agir auprès des pouvoirs publics qu'à partir du moment où la crise du bâtiment avait des répercussions sur l'ensemble de l'appareil productif national, les fédérations professionnelles étant seules compétentes pour intervenir en amont. S'agissant de la position de fond adoptée par la commission des finances du Sénat, hostile à une intervention publique en faveur de l'immobilier de bureau, ils ont rappelé que la crise en cours serait sans aucun doute durable compte tenu de la politique de gain de productivité menée actuellement par les entreprises du secteur tertiaire. En conséquence, toute mesure fiscale visant à résorber le stock serait, à leur avis, bienvenue.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur l'incidence d'une relance de la construction immobilière sur la croissance effective de l'emploi compte tenu des gains de productivité réalisés par ce secteur au cours des dernières années. **MM. André Mercier, Alain Bizot et Michel Franck** ont admis que l'évolution des techniques avait certes entraîné, toutes choses égales par ailleurs, une baisse de l'emploi salarié dans le bâtiment. Ils ont toutefois insisté sur le fait que ce secteur conservait un fort effet d'entraînement sur l'ensemble de l'emploi et rappelé les indications fournies par la Fédération nationale du bâtiment selon laquelle la construction d'un logement supplémentaire entraîne la création nette de trois emplois dans l'économie.

En réponse aux questions de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, **M. André Mercier** a indiqué que la profession et la Chambre de commerce et d'industrie de

Paris se devaient d'être très vigilantes sur les conditions de recrutement des personnels présents sur les chantiers de construction. Il a par ailleurs estimé que l'ensemble de l'économie française, y compris le secteur du bâtiment, continuerait à réaliser des gains de productivité générateurs d'un moindre emploi. La solution passe toutefois, selon lui, par une meilleure formation des hommes afin de permettre l'adaptation de la main-d'œuvre aux exigences actuelles du marché.

Puis la Commission a désigné comme **rapporteurs** :

- **M. Alain Lambert** pour la **proposition de loi n° 220** (1992-1993), dont il est l'auteur, visant à restaurer la confiance nécessaire au sauvetage du secteur locatif privé ;

- **M. Jacques Mossion** pour la **proposition de loi n° 223** (1992-1993) de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu, visant à modifier l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) ;

- **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, pour la **proposition de loi n° 227** (1992-1993) de M. Xavier de Villepin, visant à démocratiser l'impôt de solidarité sur la fortune ;

- **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, pour la **proposition de loi n° 238** (1992-1993) de M. Paul Caron, visant à abroger l'article 27 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) ;

- **M. Jean-Pierre Masseret** pour la **proposition de loi n° 246** (1992-1993) de M. Philippe Richert instituant une taxe de servitude pour le passage des réseaux de transport souterrain.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉNA-
GEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR LES
ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE
DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Mardi 13 avril 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La mission a procédé à l'audition de **M. Armand Frémont, recteur de l'Académie de Versailles, chancelier des universités.**

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que sans une dispersion de la «matière grise» sur l'ensemble du territoire la désertification d'une partie importante de celui-ci se poursuivra inéluctablement. Or, il s'est inquiété des obstacles que rencontre cette dispersion en France.

M. Armand Frémont a souhaité présenter les conditions dans lesquelles le plan «Universités 2000» avait été préparé. Il a rappelé qu'au moment de son élaboration, la démographie étudiante connaissait une véritable «explosion» avec 70 à 80.000 étudiants supplémentaires par an contre 10.000 au début des années 1980. Puis, il a indiqué les objectifs recherchés :

- une correction de la répartition des universités sur le territoire privilégiant le quart Nord-Ouest du territoire où le taux d'accroissement des bacheliers était le plus élevé et qui disposait d'infrastructures notoirement insuffisantes ;

- le développement de pôles universitaires européens dans les grandes villes de l'Est et du Sud du pays par

regroupement d'unités alors trop dispersées et mise en commun des services de gestion ;

- enfin, un maillage universitaire plus équilibré qui supposait des choix difficiles.

Sur ce dernier point, s'opposaient deux tendances : l'une, consistant à rapprocher les installations universitaires des étudiants commandait de créer de petites unités disséminées sur le territoire : l'autre, où la considération d'une taille minimale conduisait à créer des universités moins nombreuses et, par conséquent, à limiter le nombre des localisations universitaires. La solution retenue s'est inspirée de ces deux logiques :

- de nouveaux instituts universitaires de technologie (I.U.T.) ont été créés pour accueillir des étudiants qui, sans cela, auraient rejoint des enseignements traditionnels mais on a considéré que ces instituts devaient atteindre une taille minimale : compter au moins trois départements et pouvoir accueillir 600 étudiants environ ;

- de nouvelles universités ont été créées : quatre dans la périphérie parisienne, deux dans le Nord-Pas-de-Calais et une à La Rochelle pour répondre aux besoins nés de l'évolution de la démographie étudiante et, à Paris, désengorger les universités situées « intra muros » ;

- enfin, des pôles de développement universitaire ont été mis en place, regroupant une gamme d'établissements diversifiés avec une capacité d'accueil de quelques milliers d'étudiants et devant offrir des possibilités d'extension universitaire future le cas échéant.

Evoquant les perspectives de ce plan, **M. Armand Frémont** a indiqué qu'il serait nécessaire à l'avenir de confronter les choix qui avaient été faits aux flux estudiantins qui se réaliseraient afin d'adapter éventuellement le schéma retenu.

M. Jean François-Poncet, président, s'est alors déclaré confirmé dans sa conviction que le schéma universitaire bâti sur des conceptions traditionnelles

n'oeuvrait que fort peu dans le sens d'un meilleur aménagement du territoire.

Rappelant les exemples américain et allemand, il s'est demandé si la création sur l'ensemble du territoire d'universités de taille modeste, spécialisées et réputées était envisageable en France. Il a souligné que l'importance de l'enjeu justifiait des projets imaginatifs et volontaristes.

En réponse, **M. Armand Frémont** a considéré qu'un tel schéma était contraire à la tradition universitaire française, qui lie fortement universités et villes. Dans le même temps, il est convenu que le fait universitaire était un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

M. Alain Vasselle s'est alors inquiété du caractère essentiellement quantitatif du plan «Universités 2000» et a jugé qu'en raison du prestige des universités parisiennes la seule création d'infrastructures nouvelles serait probablement insuffisante pour limiter l'engorgement des universités existantes. Par conséquent, il a estimé nécessaire de restaurer par priorité le prestige des universités de province.

M. Jean Huchon, rapporteur, a exprimé le désarroi du monde rural devant l'émigration des personnes les plus instruites et l'absence de perspectives pour la freiner.

M. Louis Moinard s'est d'abord interrogé sur la poursuite du gonflement du nombre des étudiants à l'avenir et a, ensuite, souligné l'important impact des migrations d'étudiants sur le déplacement de nombreuses activités.

M. Louis de Catuelan s'est, pour sa part, inquiété de savoir si l'implantation de nouvelles universités en Ile-de-France avait été accompagnée par la création des infrastructures complémentaires indispensables.

En réponse, **M. Armand Frémont** a rappelé que le plan «Universités 2000» avait été conçu dans l'urgence d'une arrivée massive d'étudiants concentrés en Ile-de-France et dans le quart Nord-Ouest du pays. Estimant que

l'accroissement de la population d'étudiants pourrait s'infléchir à l'avenir, il a jugé qu'un travail plus qualitatif devrait être entrepris en dotant par exemple certaines universités de centres de recherche. Il a, toutefois, jugé que la recherche fondamentale s'exprimait mieux dans de grandes unités que dans des centres de taille modeste. Enfin, il a souligné que la délocalisation d'étudiants ne pourrait voir le jour que si, à la délocalisation d'universités s'ajoutaient d'autres mesures fondamentales.

A la suite de ces propos, **M. André Egu** a insisté sur les blocages que faisaient naître en France une survalorisation de l'attrait de Paris.

M. Alain Vasselle s'est alors demandé si les universitaires seraient prêts à expérimenter des schémas différents de ceux aujourd'hui mis en oeuvre.

M. Jean François-Poncet, président, a souhaité, pour conclure, qu'un renouvellement des concepts universitaires advienne afin que soit mis en place en France un schéma universitaire modernisé.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE

Mercredi 14 avril 1993- Présidence de M. René Trégouët, rapporteur. La mission a procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Guillaud, président directeur général de la société Holding Développement SA et de Média Campus.**

Dans un exposé introductif, **M. Jean-Louis Guillaud** a présenté Média Campus qui a produit à Nîmes une chaîne de télévision professionnelle, TV Campus, chaîne d'information pour les étudiants dont l'axe principal concernait leur orientation de filière et de carrière.

TV Campus a été conçue en 1990 quand la conjoncture économique et sociale était moins dégradée. Les élèves diplômés des grandes écoles et de l'Université avaient le choix et leur demande en gestion des ressources humaines était importante. L'idée ambitieuse de TV Campus paraît avoir perdu de son actualité aujourd'hui, même si l'information que cette chaîne diffuse reste utile pour les étudiants. Ceux-ci sont actuellement deux millions en France et cinq cent mille d'entre eux sortent chaque année de leur cycle d'études munis d'un diplôme.

Le principe de TV Campus est de s'adresser aux étudiants d'enseignement supérieur appartenant à des écoles, des instituts ou des universités. Lors de sa création Média Campus a informé le ministère de l'éducation nationale de son projet. Il n'a reçu aucune subvention.

M. Jean-Louis Guillaud a ensuite indiqué qu'il avait trouvé l'Université française sous équipée en moyens de diffusion télévisée. Média Campus a alors pris en charge

l'équipement d'une centaine d'écoles de commerce, d'ingénieurs et de restaurants universitaires. L'investissement initial a été de 10 millions de francs. TV Campus a développé deux actions : d'une part, la diffusion d'une production nationale par le biais d'un magazine hebdomadaire, d'autre part, la diffusion d'une production locale. La moitié des sites concernés font l'objet d'une diffusion nationale et locale.

Le contenu de la programmation de TV Campus comprend deux volets : une information pratique concernant la vie des étudiants et une information sur leur avenir professionnel recouvrant les stages, le développement européen des carrières, les formations, etc...

TV Campus est implantée dans 86 sites dont une moitié se situe à Paris et dans la région parisienne et l'autre moitié dans des villes universitaires de province.

M. Jean-Louis Guillaud a précisé que la production de TV Campus était peu abondante. Sur le plan national, elle diffuse par satellite un magazine d'une durée d'une demi-heure par semaine, qui est stocké sur magnétoscope et rediffusé selon un programme propre à chaque campus. Sur le plan local, TV campus est diffusée par le réseau câblé et utilise un matériel vidéo léger.

Enfin, **M. Jean-Louis Guillaud** a observé que TV Campus n'était pas à proprement parler une chaîne de télévision éducative, mais une chaîne de télévision de service dans le domaine universitaire.

A la suite de cet exposé, un débat s'est intauré auquel ont participé MM. **André Maman, Alain Vasselle et René Trégouët.**

M. André Maman a souhaité savoir :

- Quelle notion exacte recouvrait le mot campus, ?

- Comment était assurée la liaison entre Média Campus et les établissements équipés et si au niveau de

chacun d'entre eux, un administrateur dirigeait la programmation ?

- Comment TV Campus concevait sa production pour répondre à un public d'étudiants très divers, allant du juriste à l'ingénieur ?

- A quel niveau s'élaboraient les programmes locaux et quel était leur contenu ?

Enfin, **M. André Maman** a fait observé qu'aux Etats-Unis le service rendu par TV Campus relevait de la compétence des universités.

M. Jean-Louis Guillaud a tout d'abord indiqué que le mot campus ne s'entendait pas comme résidence d'étudiants mais comme lieux publics universitaires tels que les foyers, les halls ou les restaurants universitaires.

Il a ensuite précisé que Média Campus avait, d'une part, signé une convention avec la direction de chaque établissement l'autorisant à diffuser ses programmes en échange de l'installation d'un petit réseau de télévision jusque là inexistant et, d'autre part, disposait toujours d'un interlocuteur local.

Puis il a indiqué qu'il existait des programmes très généraux, à l'échelon national mais que la diversité des publics était également rectifiée par la diffusion locale. Les programmes locaux sont produits au niveau de chaque campus. Média Campus tente d'ailleurs de les fédérer mais ne décide pas des sujets locaux qui sont plus généralement axés sur les loisirs (sports, raids).

Enfin, **M. Jean-Louis Guillaud** a rappelé que s'il existait des centres audiovisuels très actifs dans certaines universités, d'autres en revanche ne disposaient pas même d'une télévision. Pour ces dernières, la demande du service fourni par TV Campus n'est pas encore formulée.

M. Alain Vasselle a tout d'abord demandé à **M. Jean-Louis Guillaud** s'il était capable de mesurer l'impact de son action sur les étudiants.

Il a ensuite souhaité savoir si Média Campus s'était volontairement limitée à un public d'étudiants et les raisons pour lesquelles il ne s'était pas intéressé aux lycéens.

Sur le premier point, **M. Jean Louis Guillaud** a indiqué qu'il était plus préoccupé par l'aspect qualitatif des programmes que par les taux d'audience. Il a cependant fait réaliser des sondages par la SOFRESS et IPSOS. Les résultats ont fait apparaître qu'en une semaine 75 % des étudiants avaient vu les programmes de TV Campus et qu'ils étaient encore plus nombreux lorsqu'existait une diffusion locale.

Sur le second point, il a rappelé que tout d'abord, Média Campus était en période de démarrage, qu'ensuite l'idée de TV Campus avait été conçue par des étudiants de Dauphine et s'était donc prioritairement adressée à ces derniers. Il a cependant ajouté qu'il n'était pas hostile à un développement de l'action de Média Campus en direction des lycées et notamment les classes préparatoires, mais cela supposerait des programmes différents.

M. Alain Vasselle a également demandé si actuellement, Média Campus pouvait envisager de développer une action de télévision éducative.

M. Jean-Louis Guillaud a répondu que le réseau de TV Campus était à l'heure actuelle sous-employé. Dans ces conditions il pourrait être mis à la disposition d'une mission éducative à condition d'une part de déplacer l'accès aux médias sur les lieux de travail des établissements d'enseignement supérieur et d'autre part de trouver des partenaires pour le financement d'un tel projet.

M. Alain Vasselle a souhaité savoir si Média Campus était prêt à effectuer une recherche de partenariat et s'il y avait de la part des milieux universitaires un appel pour recevoir un service de télévision éducative.

M. Jean-Louis Guillaud a estimé qu'il était prématuré de se lancer dans une recherche de partenariat

compte tenu du fait que la chaîne de télévision éducative n'avait pas encore choisi sa voie. De plus Média Campus constitue pour l'heure un réseau de télévision professionnelle diffusée dans le milieu universitaire comme il en existe dans les milieux professionnels .

Il a par ailleurs rappelé que Média Campus rendait un service aux universités en mettant à leur disposition un réseau audiovisuel mais qu'il n'avait pas eu de demande de la part des milieux universitaires en matière de télévision éducative parce que dans l'enseignement supérieur chaque établissement à une vie pédagogique autonome.

M. René Trégouët, président et rapporteur, a souhaité savoir si le système mis en place par Média Campus permettait l'interactivité. Il a également demandé à **M. Jean-Louis Guillaud** combien d'années d'existence avait TV Campus, quel était son mode de financement et sa structure de fonctionnement.

M. Jean-Louis Guillaud a apporté les réponses suivantes :

- le système mis en place n'est pas réellement interactif, mais il est possible d'obtenir des compléments d'information car TV Campus dispose d'un service sur le Minitel ;

- TV Campus est opérationnelle depuis deux ans mais la diffusion nationale a été suspendue cette année ; elle représentait la moitié du budget ;

- le mode de financement de TV Campus est commercial. Cette chaîne a été conçue comme un magazine et doit donc vivre d'un espace commercial, notamment de la publicité. En 1990, son budget s'équilibrait ainsi. En 1991/1992, TV Campus a eu recours à trois modes de financement, la publicité de produits car les étudiants sont des consommateurs, les campagnes y compris celles d'intérêt général (service national, SIDA, sécurité routière), la location d'espace à des industries en situation de prérecrutement ;

- la structure de fonctionnement est légère. L'état major central comprend 6 personnes et TV Campus n'emploie pas de salarié localement mais travaille en partenariat avec des associations ou a passé des conventions avec les établissements.

Enfin, **M. Alain Vasselle** a demandé à **M. Jean-Louis Guillaud** s'il ne risquait pas de décevoir son public en fondant exclusivement le financement de sa chaîne sur les recettes publicitaires.

M. Jean-Louis Guillaud a répondu qu'il n'y avait que trois sources de financement possibles : le financement commercial, la subvention -TV Campus n'en a pas obtenu-, et la participation des établissements mais ces derniers se considèrent comme pauvres.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Patrick Imhaus**, président de **TV5**, accompagné de **Mmes Martine Cauvin**, **Roxane Robin** et de **M. Dominique Fournier**.

Dans un exposé introductif, **M. Patrick Imhaus** a rappelé le fonctionnement et les missions de **TV5**. Créée, en 1984, la chaîne rassemble actuellement sept actionnaires : France 2, France 3, le consortium de télévision Québec-Canada, l'Institut national de l'audiovisuel, la radio-télévision belge francophone, la Sofirad, et la télévision suisse SSR. Ces actionnaires, qui ne reçoivent pas de dividendes, versent une cotisation globale de 9 millions de francs par an et abandonnent leurs droits de producteurs sur les programmes.

Depuis avril 1992, **TV5** émet 24 heures par jour à destination de quelque 25 millions de foyers câblés. En Europe, avec 24 millions de foyers câblés abonnés, dont 9,6 en Allemagne, 4,6 aux Pays-Bas et 3,8 en Scandinavie - auxquels s'ajoutent des téléspectateurs reliés à des antennes collectives ou possédant des paraboles individuelles - **TV5 Europe** figure dans le peloton de tête des télévisions satellitaires. Au Canada, ce sont 5 millions de foyers câblés qui sont abonnés à **TV5 Québec-Canada**,

dont 3,4 millions hors du Québec, auxquels s'ajoutent les téléspectateurs des Caraïbes, équipés d'antennes paraboliques.

Reçue dans 40 pays d'Europe et du bassin méditerranéen, TV5 Europe s'adresse à des publics extrêmement divers. Chaîne généraliste pour les téléspectateurs dont le français est la langue principale, TV5 Europe est aussi regardée par plusieurs millions de francophiles. Au Canada, et plus particulièrement au Québec, l'audience de TV5 Québec-Canada ne cesse de croître depuis son lancement en 1988. Devenue l'une des chaînes généralistes des téléspectateurs francophones, TV5 est également regardée par un public anglophone fidèle.

Désormais TV5 émet aussi l'ensemble de son programme sur l'Afrique. La diffusion s'effectue grâce au satellite russe Stationar 12 qui couvre tout le continent. La réception est possible, à partir d'antennes paraboliques individuelles ou collectives, de Dakar au Cap de Bonne Espérance en passant par Port Louis. Les programmes de TV5 Europe sont diffusés simultanément sur l'Europe et l'Afrique. La grille de TV5 s'est maintenant enrichie de programmes africains ; cet apport deviendra plus important au fur et à mesure du développement des capacités de productions africaines.

Dans la grille de programmes de TV5, l'accent est mis sur l'information (un tiers des programmes), la culture (un tiers des programmes), ainsi que la fiction et la musique (10% chaque). Peu de programmes éducatifs sont diffusés.

La mesure de l'audience est imprécise en raison de l'insuffisance des études sauf en Amérique du Nord. TV5 représente cependant entre 1 et 2% des parts de marché dans les pays francophones. Pour les pays non-francophones, 1 à 2% de la population a un contact quotidien avec TV5. On a constaté que dans un pays comme les Pays-Bas, 15% de la population regarde TV5 une fois par semaine.

En ce qui concerne l'aspect proprement éducatif, il y a eu en 1991 une tentative de monter des matinées thématiques scientifiques. Cette initiative n'a pu aboutir faute de relais dans les administrations. TV5 a alors tenté, avec le concours de l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), de valoriser l'utilisation pédagogique de la grille de programmes. En outre quelques émissions éducatives ont été créées : une émission sur la connaissance de la science a été élaborée avec l'AUPELF pour une diffusion mensuelle. Par ailleurs, une émission hebdomadaire sur l'actualité de la science est en cours d'élaboration avec la Cité des sciences de la Villette. Enfin, une émission hebdomadaire d'une heure sera consacrée, avec le concours des organisations non-gouvernementales françaises, au développement et aux grands problèmes du Sud.

Enfin, une émission de 26 minutes sur l'Europe, élaborée avec le concours du Parlement européen, est diffusée tous les quinze jours.

TV5 diffuse en outre un certain nombre d'émissions éducatives fournies par ses actionnaires pendant une dizaine d'heures par semaine.

M. René Trégouët, président et rapporteur, a demandé s'il était possible de coder la diffusion de telle sorte que le téléchargement automatique de certains types d'émissions soit possible.

M. Patrick Imhaus a indiqué que, disposant d'une régie performante, TV5 serait en mesure d'utiliser ce type de technologie. Une expérience sera bientôt lancée avec l'AUPELF : une université de nuit devrait, à partir de juin, diffuser des émissions entre 4 et 6 h du matin. Le téléchargement est alors indispensable.

M. Louis Perrein a demandé si TV5 envisageait d'accentuer son caractère éducatif et ce que devait être le contenu d'une chaîne éducative et de formation.

M. Patrick Imhaus, notant qu'il n'y avait de place sur les réseaux câblés des pays non-francophones que pour une seule chaîne en langue française, a estimé que TV5 devait conserver son format généraliste. De plus, les créneaux dans lesquels la diffusion d'émissions éducatives avait été envisagée il y a deux ans sont maintenant occupés par des émissions culturelles.

M. René Trégouët, président et rapporteur, a alors estimé que l'amélioration des possibilités de réception automatique permettrait d'augmenter l'efficacité d'une chaîne éducative.

M. Patrick Imhaus a exprimé son accord sur la nécessité de faciliter la réception automatique des émissions. De façon générale, il est important de diffuser les émissions aux moments appropriés, en les annonçant par des flashes sur l'antenne. TV5 ambitionne d'être ainsi une tribune pour les industries culturelles françaises et a mis au point un dispositif pour faciliter l'achat des livres mentionnés dans des émissions telles que "Jamais sans mon livre".

Par ailleurs, la chaîne éducative doit être diffusée au moindre coût. Les techniques de compression d'images permettront de diviser par dix les coûts de diffusion dans un très proche avenir.

M. Patrick Imhaus a aussi noté la nécessité de diffuser en Afrique le maximum de programmes francophones afin de contrer l'avancée des programmes anglophones, citant l'exemple d'Abidjan où un projet américain de réseaux de télévision diffusés par micro-ondes comporterait six chaînes dont seulement deux francophones.

M. Philippe Richert a demandé si la diffusion d'un nombre plus important de chaînes thématiques, préconisée par l'intervenant, correspondait aux souhaits du public.

M. Patrick Imhaus a répondu qu'en Afrique cette démarche était justifiée par le faible nombre de chaînes diffusées.

Il a, par ailleurs, attiré l'attention des membres de la mission sur le fait que, au Maroc, la chaîne Eurosport n'est pas diffusée en français mais seulement en anglais, néerlandais et allemand.

Au cours d'une troisième audition, les membres de la mission ont procédé à l'audition de **M. Fouad Benhalla, président directeur général de Canal France International (CFI)**.

M. Fouad Benhalla a précisé que son expérience à la fois audiovisuelle et internationale, le conduisait, en matière de télévision éducative, à formuler quelques observations et à en tirer quelques principes.

Il a, en premier lieu, observé que si les programmes éducatifs existaient dans beaucoup de pays, en revanche, il était très rare de rencontrer des chaînes exclusivement éducatives.

Il s'est également interrogé sur l'opportunité de créer en France une chaîne éducative, se demandant si, à une époque où l'utilisation des cassettes vidéogrammes est répandue et permet d'avoir accès à des programmes éducatifs, et où la recherche de l'interactivité est fondamentale en matière d'apprentissage, il n'était pas déjà trop tard pour concevoir un tel projet.

Il a indiqué que l'évolution générale qui se dessinait dans la plupart des pays, en matière de programmes éducatifs, se caractérisait par un glissement de ce type de programme vers des programmes plus généralistes.

Estimant qu'il fallait considérer l'état du système éducatif français pour voir quel type de télévision éducative serait souhaitable, il a indiqué que les enseignants s'appuyant de façon grandissante sur les parents, une chaîne éducative pourrait éventuellement tenter d'aider les parents dans cette nouvelle tâche.

Il s'est également demandé si, face à ce problème national crucial que constitue le chômage, un programme éducatif serait à même de permettre la formation et le recyclage qui peuvent être considérés comme des remèdes possibles.

Il a estimé qu'un besoin incontestable existait en matière d'intégration des communautés étrangères, et que des programmes éducatifs pouvaient contribuer à l'alphabétisation de ces populations. Il a indiqué qu'un besoin important existait en particulier pour les femmes de ces communautés.

Il a observé qu'actuellement, en France, on manquait de spécialistes pour la production de programmes éducatifs

M. Fouad Benhalla a constaté qu'à l'étranger, des demandes concernant des programmes éducatifs français existaient, notamment pour l'enseignement de la langue française, mais que notre pays ne disposait pas, actuellement, d'un programme audiovisuel d'apprentissage du français performant. Il a considéré qu'il s'agissait d'une carence regrettable dans un domaine où se joue la défense de la francophonie. De même, il a rappelé que les attachés linguistiques français manquaient de matériaux audiovisuels éducatifs.

Il a noté que ces insuffisances s'expliquaient, en partie, par le fait que, dans notre pays, aucun accord n'a jamais pu s'établir entre pédagogues et professionnels de l'audiovisuel. Il a donné un autre exemple de cette carence, en rappelant que la France s'était trouvée dans l'impossibilité de répondre aux demandes exprimées par les pays de l'Est pour obtenir des programmes éducatifs sur l'Etat de droit et l'économie de marché.

Il a considéré que ce manque de programmes éducatifs français était d'autant plus grave que derrière les questions de formation et d'apprentissage des langues se dessinaient des enjeux économiques, enjeux parfaitement compris par les Allemands ou les Américains qui sont en

position de répondre aux demandes émanant d'autres pays, voire qui devancent ces demandes ou les suscitent.

M. Fouad Benhalla a précisé que les programmes éducatifs proposés par Canal France International (C.F.I.) étaient repris par 90 % de télévisions ayant des accords avec C.F.I., et que l'émission scientifique éducative de M6, E = M6, connaissait un très grand succès.

Il a rappelé que C.F.I. avait été chargé de la programmation du satellite Olympus, et qu'à cette occasion, ils avaient effectué un recensement complet des programmes éducatifs diffusables existant en France, soit, selon **M. Fouad Benhalla**, 464 heures réalisées par une vingtaine de producteurs différents.

Concernant les coproductions, il s'est déclaré, en matière de télévision éducative, sceptique sur l'efficacité de telles procédures, à l'exception des coproductions limitées à la recherche de concepts et donnant lieu à des adaptations différentes dans chaque pays.

En réponse à **M. Louis Perrein** qui l'interrogeait sur les rapports existants entre C.F.I. et T.V. 5, **M. Fouad Benhalla** a indiqué qu'il existait une complémentarité entre l'action spécifiquement nationale de C.F.I. et l'action multinationale et francophone de T.V. 5, et que, dès lors, il n'y avait pas lieu de supprimer l'une ou l'autre de ces actions

A **M. René Trégouët**, président et rapporteur, qui l'interrogeait sur le financement de C.F.I., **M. Fouad Benhalla** a rappelé que C.F.I., filiale de la SOFIRAD, était financée à environ 80 % par le ministère de la coopération et le ministère des affaires étrangères, les 20 % restants provenant des recettes des ventes de programmes.

M. André Maman a considéré que les exemples américains d'enregistrement de cours de grands professeurs, qui sont ensuite vendus dans les campus, montraient qu'un accord était possible entre pédagogues et

professionnels de l'audiovisuel et, qu'en conséquence, il fallait tenter de telles expériences en France.

En conclusion, **M. Fouad Benhalla**, a indiqué qu'au cours des trente dernières années, le quai d'Orsay avait participé au financement de plusieurs cours d'apprentissage de la langue française, mais qu'aucune de ces tentatives n'avait donné de résultats satisfaisants, ces cours n'étant pas suffisamment adaptés au média audiovisuel.

MISSION D'INFORMATION, CONSTITUÉE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, CHARGÉE D'Étudier LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DE L'HORTICULTURE, D'EXAMINER LEURS PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, COMPTE TENU DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DONT SOUFFRENT CES SECTEURS

Mercredi 14 avril 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président.- La mission a procédé à un premier échange de vues sur les grandes orientations à donner au rapport. **M. Louis Minetti, président**, a tout d'abord rappelé les auditions et les déplacements auxquels la mission avait déjà procédé. Il a proposé qu'une série d'auditions soit encore organisée les mardi 20 et mercredi 21 avril 1993, afin que le rapport puisse être présenté devant la mission le 28 avril 1993, puis adopté lors de la deuxième semaine du mois de mai.

MM. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, rapporteurs, ont ensuite présenté les grandes lignes qu'ils proposaient de donner au rapport.

Une première partie serait consacrée à «l'état des lieux» qui comporterait l'analyse de la crise de 1992 ainsi que le bilan des évolutions enregistrées au cours des vingt dernières années dans le secteur des fruits, des légumes et de l'horticulture.

Une deuxième partie traiterait des faiblesses structurelles de ces secteurs, de la production jusqu'à la consommation, et de leurs perspectives d'évolution, compte tenu notamment des conséquences de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Une dernière partie serait consacrée aux propositions de la mission. Il s'agirait, tout d'abord, de mesures nationales pour «redynamiser» la filière : réformer les régimes fiscaux et sociaux ; favoriser l'organisation des producteurs ; améliorer la gestion des marchés ; renforcer l'interprofession et l'ensemble de la filière ; promouvoir une politique de qualité ; améliorer les relations avec la grande distribution. Il s'agirait, d'autre part, de réformer la réglementation communautaire dans le sens du renforcement des organisations communes de marché. Un dernier volet de propositions concernerait la maîtrise des importations : en assurant leur complémentarité avec les productions européennes ; en compensant le coût du dumping social et en veillant à ce que ces importations favorisent réellement le développement des pays exportateurs ; en renforçant les contrôles de qualité à l'importation.

Après un large débat sur la communication faite par le président et les rapporteurs, dans lequel **MM. Jean Roger et Michel Doublet** sont intervenus, la mission a approuvé les principales orientations qui lui étaient présentées.

Puis la mission a procédé à l'audition de **M. Gilbert Defaix, chef du service des nouvelles des marchés (S.N.M.) au ministère de l'agriculture**. **M. Gilbert Defaix** a présenté ce service, créé il y a 30 ans et organisé autour de 24 «antennes», réparties sur l'ensemble du territoire, notamment sur les marchés d'intérêt national. L'objectif qui lui est assigné est de fournir, quotidiennement et, en temps réel, les cours pratiqués sur ces marchés agricoles, au moyen d'enquêtes régulières auprès des producteurs et des grossistes. Chaque jour et pour chaque produit, trois cotations sont publiées : le cours

maximum, le cours minimum et le cours le plus fréquemment pratiqué.

M. Gilbert Defaix a estimé que ces enquêtes contribuaient à assurer la transparence des marchés pour tous les opérateurs et qu'elles permettaient aux pouvoirs publics, aux organismes interprofessionnels et aux autorités communautaires d'être informés sur les prix des marchés grâce à des notes d'information quotidienne et hebdomadaire.

Il a évalué l'information collationnée chaque jour à 6.000 données chiffrées, accessibles sur des serveurs télématique et téléphonique et diffusées par abonnements.

M. Gilbert Defaix a rappelé la nécessité de cette information régulière pour les gestionnaires des marchés agricoles et les pouvoirs publics qui peuvent être amenés, en cas de crise, à prendre certaines mesures comme les retraits. En outre, la publication de ces cours permet, en cas de déséquilibre, la conclusion d'accords informels d'autolimitation de la production, au sein de la C.E.E. comme des pays-tiers.

M. Gilbert Defaix a précisé que, si la transparence des marchés était une donnée essentielle pour leur bon fonctionnement, le prix réel restait difficile à appréhender. Il a, en particulier, indiqué que les prix moyens établis à partir des relevés effectués par le service des nouvelles du marché servaient de base de négociation «à la baisse» pour la grande distribution. Il a rappelé, par ailleurs, que les marchés d'intérêt national ne constituaient plus le cadre exclusif et objectif de la formation des prix des fruits et légumes, en raison du développement des contacts directs entre la grande et moyenne distribution et les producteurs.

M. Gilbert Defaix a relevé que les paramètres déterminant un prix, à savoir -le référencement des produits, le conditionnement imposé par l'acheteur, les rabais, les conditions de paiement, dont la pratique est parfois éloignée du cadre légal, les ristournes de fin

d'année en fonction des volumes traités- n'étaient pas des données toujours saisissables par le service.

Aux questions de **MM. Jean Roger et Jean Huchon** sur la comparaison qui pourrait être établie entre les prix à la production et les prix de détail, **M. Gilbert Defaix** a répondu que, les prix de détail étant déjà relevés pour établir l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), il était techniquement possible de mener une telle étude, mais qu'elle restait délicate à mettre en oeuvre.

M. Louis Minetti, président, a indiqué que la mission, souhaitant une plus grande transparence dans la formation des prix, formulerait ce type de proposition.

M. Gilbert Defaix a rappelé que le rapport Eveno de 1976 sur les causes structurelles de l'inflation conservait en grande partie son actualité. Il a souligné que, même avec des prix à la production tendant vers zéro, un produit serait proposé à la consommation à un prix supérieur, ne serait-ce qu'en raison de l'existence de charges fixes à tous les stades de la commercialisation.

A **M. Jean Huchon** qui l'interrogeait sur l'absence de répercussion au niveau des prix de détail de la baisse observée à la production, **M. Gilbert Defaix** a répondu que les prix de détail, notablement plus élevés que les prix à la production, étaient «lissés» et déconnectés des fluctuations conjoncturelles. Il a rappelé, pour les produits transformés, que la valeur de la matière première, le produit agricole, demeurait faible au regard des plus-values qu'incorporait le prix final du produit. A la demande de **M. Marcel Daunay**, **M. Gilbert Defaix** a détaillé la valeur ajoutée apportée aux produits agricoles. Il a par ailleurs rappelé l'échec d'une opération antérieure de transparence sur le prix de la viande bovine, illustrant la difficulté de l'application d'une telle mesure aux marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture.

Après les interventions de **MM. Jean Huchon et Jean Roger** sur l'application des normes d'hygiène et de

qualité lors de la vente au consommateur et sur le rôle des grandes et moyennes surfaces dans la dégradation de la qualité des produits, **M. Gilbert Defaix** a constaté que la normalisation des produits avait réalisé de grands progrès, mais que les efforts de conditionnement des producteurs n'étaient effectivement pas répercutés au stade de la distribution, en raison de la présentation «en vrac» de ces produits.

La mission a enfin procédé à l'audition d'une délégation de la commission «fruits, légumes et horticulture» du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France composée de **M. Albert Aubert**, président d'honneur, et de **MM. Jean-Paul Casals, Daniel Meneur, Joseph Hemar et Jean-Bernard Franquet**.

M. Albert Aubert a estimé que les difficultés rencontrées en 1991 et celles de 1992 ne pouvaient être mises sur un même plan. Alors que la crise de l'année 1991, due au gel, est restée une crise aux contours limités, celle de 1992 a été générale, touchant tous les secteurs et toute la Communauté puisque, pour la première fois, des retraits ont été effectués dans tous les pays qui pouvaient y prétendre. De plus, les dévaluations de la fin de l'année ont encore aggravé la situation des producteurs français.

M. Albert Aubert a ensuite mis en avant les progrès réalisés par la France dans les secteurs agroalimentaires puisqu'elle est aujourd'hui, non seulement autosuffisante, mais également exportatrice, alors qu'elle ne pouvait subvenir qu'à 50 % de ses besoins voici 35 ans.

Il a indiqué que les évolutions de la politique agricole commune avaient provoqué des transferts de production des secteurs céréaliers et laitiers vers ceux des fruits et légumes. Il a craint que des transferts similaires se reproduisent dans l'avenir.

Puis, **M. Albert Aubert** a évoqué la stagnation de la demande de fruits et légumes, consécutive à la «saturation» alimentaire, ce qui, compte tenu de la

progression de la production, conduit à une surproduction structurelle.

Afin de faire face à ces difficultés, il a appelé de ses vœux la mise en place d'une véritable stratégie commerciale, fondée sur les prix, la qualité, la recherche de marché, ainsi que sur la diversification.

Rappelant que la production devait obligatoirement déboucher sur la vente, il a estimé nécessaire d'agir au niveau de la commercialisation.

M. Albert Aubert a ensuite insisté sur l'importance de la Communauté économique européenne (C.E.E.) pour l'agriculture française. Il a fait observer que, selon lui, il n'était pas question de remettre en cause le marché commun qui offre à la France l'essentiel de ses débouchés à l'exportation. Il a, par conséquent, considéré qu'un débat purement franco-français n'avait pas lieu d'être et qu'un aménagement du fonctionnement de la PAC paraissait inévitable. Il a estimé que la France et la Communauté européenne devaient saisir la chance qu'offrent les négociations au sein du General agreement on tariffs and trade (GATT) pour mieux s'affirmer dans un monde en concurrence.

M. Marcel Lesbros a ensuite fait part des inquiétudes des arboriculteurs français face aux importations en provenance de pays de l'hémisphère sud. Il a estimé qu'il convenait, d'une part, d'assurer le respect de la préférence communautaire et, d'autre part, de sensibiliser le consommateur français à la qualité des produits hexagonaux. Dans la mesure où le recours croissant aux importations réduit les parts de marché des arboriculteurs français, **M. Marcel Lesbros** a considéré qu'il était un des principaux facteurs explicatifs de la crise actuelle.

En réponse aux interrogations de **MM. Louis Minetti, président, Bernard Hugo et Jean Roger**, **M. Albert Aubert** a insisté sur le fait que, l'agriculture étant dépendante des aléas climatiques, un important potentiel

de production était nécessaire afin que les consommateurs européens ne manquent, à aucun moment, de produits susceptibles d'être récoltés dans la C.E.E.. Dès lors, des années de surproduction sont prévisibles, qu'il faut gérer en appliquant les règles communautaires. C'est pourquoi, il a considéré qu'il fallait remettre en question le règlement communautaire 1035, vieux de vingt ans, afin de mener une politique agricole commune adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Enfin, si la compétition internationale lui est apparue indispensable dans la mesure où elle oblige l'agriculture française à se moderniser, il a souligné qu'elle devait se livrer selon des règles semblables pour tous.

M. Joseph Hemar s'est déclaré favorable au principe d'une politique de marque collective dans le but de développer les exportations.

M. Jean-Paul Casals a, pour sa part, mis en avant la «sous-consommation» de fruits et légumes frais, concurrencés par des produits tels que les desserts lactés et crèmes glacées, et la politique de «lissage» des prix menée par les grandes et moyennes surfaces qui désoriente le consommateur en lui faisant perdre la notion des saisons. Il s'est en outre inquiété de la tendance à la concentration de la distribution qui met en péril le commerce de proximité.

Enfin, **M. Daniel Meneur**, prenant l'exemple de la banane, a estimé que les pays sud-américains, dans lesquels le niveau des salaires et de la protection sociale est fort bas, faisaient peser sur les producteurs des départements d'outre-mer une concurrence difficile à supporter.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET MISSIONS D'INFORMATION
POUR LA SEMAINE DU 19 AU 23 AVRIL 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 20 avril 1993

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Mercredi 21 avril 1993

à 10 heures

Salle n° 261

- Audition de M. Jean Bernard, membre de l'Académie française, membre de l'Académie nationale de médecine, Président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sur le projet de loi n° 67 (1992-1993) relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 248 (1992-1993) de MM. Claude Estier, François Autain et Gérard Delfau, visant à modifier la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Jeudi 22 avril 1993

à 17 heures

Salle n° 261

- Audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 21 avril 1993

à 11 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Henri Streit, président du Comité des constructeurs français de l'automobile, dans le cadre de l'examen de la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil n° E.3 relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 254 (1992-1993) modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.).

Jeudi 22 avril 1993

Salle n° 263

A 9 heures 30 :

- Audition (1) de M. Marcel Roulet, président de France Telecom.

1. Audition commune avec la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire.

A15 heures :

- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, aux affaires européennes.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 21 avril 1993

Salle n° 216

A 10 heures :

- Examen du rapport de M. Paul d'Ornano, sur le projet de loi n° 196 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe),

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières, sur le projet de loi n° 216 (1992-1993) autorisant la ratification du Traité sur le régime "ciel ouvert" (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992,

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon, sur le projet de loi n° 226 (1992-1993) autorisant la ratification de la Convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974,

- Compte rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission, du 25 février au 9 mars 1993, au Cambodge et au Vietnam.

A 16 heures 45 :

- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux Affaires européennes (1).

1. Audition commune avec la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

Jeudi 22 avril 1993

Salle n° 216

A 9 heures 45 :

- Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la Défense.

A 15 heures 30 :

- Audition de M. Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 20 avril 1993

à 17 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Hubert Gence, Président du Conseil supérieur du notariat, sur la situation de l'immobilier et une éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.

Mercredi 21 avril 1993

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Compte-rendu de la mission d'information effectuée aux Etats-Unis, du 28 février au 6 mars 1993, sur la position de l'administration américaine dans les négociations du G.A.T.T.

- Communication de M. Jean Arthuis, rapporteur général, sur la situation de l'immobilier et une éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mercredi 21 avril 1993

Salle de la commission

A 16 heures :

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 218 (1992-1993) présentée par M. Gruillot tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- Communication de M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis de la commission pour les crédits de l'administration pénitentiaire, sur d'éventuelles visites d'établissements pénitentiaires.
- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur sa proposition de loi n° 243 (1992-1993) tendant à alléger certaines procédures applicables aux collectivités territoriales.

A 17 heures 30 :

- Audition de M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

Jeudi 22 avril 1993

Salle n° 263

A 9 heures 30 :

- Audition de M. Marcel Roulet, Président de France-Télécom (1).

A 14 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Marie Delarue, Délégué interministériel à la Ville.

Mission commune d'information sur la télévision éducative

Mercredi 21 avril 1993

Salle n° 213

A 15 heures :

- Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de France 2 et de France 3.

A 16 heures :

- Audition de M. Denis Ettighoffer, président d'Eurotechnopolis Institut.

A 17 heures :

- Audition de M. Jean-François Latour, directeur délégué aux services de l'image de France Telecom.

1. Audition commune avec la commission des affaires économiques et du plan.

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

Mardi 20 avril 1993

à 16 heures 15

Salle n° 263

Auditions de :

- M. Pascal Privat, président du Comité national interprofessionnel de l'horticulture et des pépinières (C.N.I.H.).
- M. Claude Renard, président de l'Association nationale interprofessionnelle de l'horticulture (ANIHORT).
- M. Dominique Dechen, chef du département communication (C.N.I.H. et ANIHORT).

Mercredi 21 avril 1993

Salle n° 263

A 9 heures 45 :

- Audition de M. Laurent Damiens, Directeur du département Fruits et Légumes à la Société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (SOPEXA).

A 15 heures :

- Audition de M. Jean-Claude Evrard, chef de bureau au service des produits et des marchés à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.).

A 16 heures :

- Audition de M. Maurice Dérieux, chef du département «Amélioration des plantes» à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mercredi 21 avril 1993

Salle n° 216

A 16 heures :

- Nominations de rapporteurs.
- Examen du projet de rapport d'information de M. Jacques Genton sur l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe).

A 16 heures 45 :

- Audition (1) de M. Alain Lamassoure, Ministre délégué aux Affaires européennes.

1. Audition commune avec la commission des affaires étrangères et de la défense.